



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

Charte partenariale

GéoBretagne®

Version avril 2011

Table des matières

1 - Préambule.....	4
1.1 - Objet de la charte.....	4
1.2 - Historique.....	4
1.3 - Les objectifs.....	4
1.4 - Les principes fondamentaux.....	5
1.5 - Durée de la charte.....	6
2 - Modalités du partenariat.....	6
2.1 - Les principes du partenariat.....	6
2.1.1Engagement sur les objectifs.....	6
2.1.2Engagement sur la qualité des données.....	6
2.1.3Engagement pour l'enrichissement du patrimoine de données.....	6
2.2 - Les partenaires.....	6
2.2.1Les critères d'éligibilité au partenariat.....	6
2.2.2Le correspondant technique.....	7
2.3 - La procédure d'adhésion.....	7
2.4 - La procédure de retrait.....	8
3 - Organisation de la gouvernance.....	9
3.1 - L'assemblée générale.....	9
3.1.1Rôle de l'assemblée générale.....	9
3.1.2Constitution de l'assemblée générale.....	10
3.1.3Réunions de l'assemblée générale.....	10
3.2 - Le comité exécutif.....	10
3.2.1Rôle du comité exécutif.....	10
3.2.2Constitution du comité exécutif.....	10
3.2.3Réunions du comité exécutif.....	10
4 - Organisation opérationnelle.....	10
4.1 - Le comité technique.....	10
4.1.1Rôle du comité technique.....	10
4.1.2Constitution du comité technique.....	10
4.1.3Réunions du comité technique.....	11
4.2 - Les pôles métier.....	11
4.2.1Rôle des pôles métier.....	11
4.2.2Constitution des pôles métier.....	11
4.2.3Articulation avec les observatoires thématiques.....	11
4.3 - L'équipe projet permanente.....	12
4.3.1Le secrétariat.....	12
4.3.2L'équipe projet.....	12
4.4 - Moyens.....	13
5 - Conditions de mise à disposition et d'utilisation des données.....	14
5.1 - Périmètre des données.....	14
5.2 - La mise à disposition des données.....	14
La liste initiale des données mises à disposition.....	14
Description des données fournies.....	14
5.3 - Propriété intellectuelle.....	15
5.4 - Règles d'utilisation des données.....	15

5.5 - Responsabilité et engagement sur la qualité des données.....	16
5.5.1 Responsabilité du partenaire-fournisseur.....	16
5.5.2 Responsabilité des porteurs du projet GéoBretagne.....	17
6 - Annexes.....	18

1 - PRÉAMBULE

1.1 - Objet de la charte

La charte partenariale constitue le document de référence des partenaires adhérents de GéoBretagne. Elle précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif, définit les droits et obligations des partenaires, et détermine les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données.

1.2 - Historique

Le projet de Système d'Information Géographique Inter-Services en Bretagne (SIGIS) a été lancé dans le cadre du Plan d'Action Stratégique de l'État en Région (PASER) 2004-2006 pour répondre à l'ambition "Un État plus efficace". La plate-forme SIGIS a été officiellement ouverte aux services de l'État le 20 avril 2007. Le Comité Technique Régional des Systèmes d'Information Géographique Breton était simultanément impulsé par la Région Bretagne pour les collectivités.

Le Contrat de Projets État-Région en Bretagne - signé le 12 avril 2007 pour la période 2007-2013 - a fusionné les deux démarches État et collectivités avec un partenariat désormais intitulé **GéoBretagne®**.

Une première charte GéoBretagne a été signée le 30 avril 2008 pour une durée de un an. De nouveaux partenaires ont alors adhéré au partenariat (Conseils généraux, communautés urbaines, agglomérations, Pays, associations, établissements publics d'État, sociétés anonymes travaillant sur des missions de service public, etc.). La charte a été amendée en septembre 2009 avec prise en compte du nouveau périmètre.

Mené au 1er semestre 2010, un audit externe «qualité et organisation» a analysé la situation et les enjeux, et a proposé des adaptations portant notamment sur les sujets de gouvernance et de couverture juridique. La présente charte s'appuie sur les recommandations proposées par l'audit.

1.3 - Les objectifs

La vocation fondamentale de GéoBretagne est de permettre l'échange et l'utilisation de l'information géographique dans une perspective de connaissance et d'analyse des territoires. GéoBretagne est un outil d'aide à la décision dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques.

GéoBretagne s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive INSPIRE¹ en proposant aux partenaires une infrastructure compatible avec les normes INSPIRE et un accompagnement au référencement de leurs données.

Le dispositif doit donc répondre aux objectifs suivants :

- doter les services de l'État, les collectivités territoriales et les partenaires publics d'une structure facilitant l'échange de données, pour contribuer à la prise de décision en matière d'aménagement et de développement des territoires,

¹ Infrastructure de données spatiales dans la communauté européenne (http://fr.wikipedia.org/wiki/Infrastructure_for_Spatial_Information_in_the_European_Community)

- mutualiser l'acquisition des données de référence, renforcer la cohérence des bases de données au sein de référentiels identiques, grâce à des politiques d'acquisition commune, et ainsi réaliser des économies d'échelle,
- mutualiser des capacités d'ingénierie pour la mise en œuvre de projets communs autour de l'information géographique,
- améliorer l'échange et la mise à disposition des données sous une forme numérique et structurée en visant, dès que le contexte juridique le permet, la diffusion grand public,
- assurer le dispositif technique de stockage et de partage des données.

GéoBretagne peut être un support facilitateur pour tous les projets d'observatoires qui accéderont plus facilement aux données sources (cf. 4.2 - Les pôles métier p.11).

Dans la perspective de clarifier les objectifs communs et de formaliser un cadre à la coopération entre les participants, une charte est proposée à la validation des partenaires. Elle doit favoriser les échanges d'information, d'expérience, et la coopération entre tous les partenaires publics autour de l'information géographique.

Les partenaires s'engagent à respecter et à mettre en œuvre les dispositions de la présente charte en signant le formulaire d'adhésion figurant en [annexe 5](#).

1.4 - Les principes fondamentaux

Le partenariat GéoBretagne repose sur des principes partagés par l'ensemble des partenaires:

- **la mutualisation et le partage.** Dans un contexte économique nécessitant de plus en plus d'efficacité, mutualisation et partage sont des valeurs à affirmer. Elles se concrétisent par le partage de l'information, le co-financement d'opérations lourdes (l'acquisition d'une photographie aérienne de précision par exemple) et la conduite de projets communs. Elles constituent aussi une incitation à l'interopérabilité en construisant un langage commun partagé par l'ensemble des partenaires (travaux de normalisation sur la numérisation des documents d'urbanisme par exemple).
- **le principe de subsidiarité.** La subsidiarité repose sur un principe d'économie générale et son application a été jugée prioritaire par l'ensemble des partenaires : il convient de ne pas entreprendre une action à la place d'un autre acteur identifié qui en a la responsabilité, le devoir ou la paternité. En application de ce principe, GéoBretagne a pour périmètre la coordination du partage de l'information localisée, et n'a pas pour mission l'analyse et l'interprétation de ces données.
- **la responsabilisation et la valorisation des producteurs.** Chaque producteur de données alimentant la plate-forme est responsabilisé sur ses données et sera donc le garant de leur qualité (indication dans les métadonnées renseignées par le producteur de la généalogie, de la qualité escomptée et des droits de diffusion, *etc.*). Les partenaires impliqués sont ainsi valorisés (article de présentation, logo, lien vers leurs sites, *etc.*) et leurs droits de producteurs affichés (mention des sources, encadrement du prêt de données, *etc.*).

1.5 - Durée de la charte

La présente charte donne aux adhérents un cadre de coopération à la démarche partenariale pour une durée de un an, reconductible tacitement.

A l'issue de cette période, et pour prendre en compte des évolutions de contexte, les participants, réunis en assemblée générale sous la présidence du Préfet de la région Bretagne et du Président de la Région Bretagne, jugeront de la pertinence de modifier la présente charte.

2 - MODALITÉS DU PARTENARIAT

2.1 - Les principes du partenariat

2.1.1 Engagement sur les objectifs

Les partenaires s'engagent dans la mise en œuvre des moyens nécessaires pour contribuer à atteindre les objectifs suivants :

- améliorer la création, la structuration et l'administration des données géographiques numériques dans la région,
- améliorer et développer la diffusion et la valorisation des données géographiques numériques,

mettre en œuvre des démarches et des outils mutualisés adaptés aux besoins spécifiques des partenaires.

2.1.2 Engagement sur la qualité des données

Les modalités de la mise à disposition des lots de données par les partenaires-fournisseurs doivent en garantir un usage pertinent par les partenaires-utilisateurs. Cela nécessite la formalisation des règles d'utilisation pour chaque lot de données, et la mention du seuil d'utilisation au-delà duquel la pertinence de l'utilisation n'est plus assurée.

Chaque mise à disposition d'un lot de données se fera dans le respect des modalités d'échange des données de la présente charte (cf. 5 - Conditions de mise à disposition et d'utilisation des données p.14).

2.1.3 Engagement pour l'enrichissement du patrimoine de données

Chaque partenaire s'engage à informer le secrétariat de GéoBretagne de ses projets d'acquisition ou de numérisation d'information géographique lorsqu'ils sont pertinents et intéressants pour le partenariat GéoBretagne.

2.2 - Les partenaires

2.2.1 Les critères d'éligibilité au partenariat

Le partenariat est à ce jour ouvert aux services de l'État, aux établissements publics, aux collectivités territoriales ainsi qu'à tous les partenaires publics travaillant dans le cadre de mission de service public (GIP, syndicats, chambres consulaires, enseignement supérieur, associations assurant des missions de services publics et sociétés privées dans le cadre de leur mission de service public) en Bretagne.

Le partenariat peut être élargi à d'autres structures dès lors que ces dernières

s'inscrivent dans les objectifs fixés par la charte partenariale de GéoBretagne.

L'adhésion à GéoBretagne s'effectue selon les conditions fixées à l'alinéa 2.3 (p.7).

Les partenaires de GéoBretagne sont répertoriés en **annexe 1**. L'entrée d'un nouveau partenaire fait l'objet d'une mise à jour de cette annexe lors des assemblées générales.

2.2.2 Le correspondant technique

Chaque partenaire s'engage à désigner un correspondant technique et un suppléant. En tant que relais entre sa structure et les autres partenaires, le correspondant technique est missionné pour:

- représenter sa structure au comité technique (cf. 4.1 p.10),
- représenter le partenariat auprès de sa structure,
- s'assurer de la validation des données proposées par sa structure, par les personnes responsables de la qualité de ces données,
- s'assurer de la documentation associée aux données mises en partage par sa structure, en explicitant clairement les conditions et limites d'utilisation,
- mettre à jour des données proposées par sa structure,
- recueillir et traiter les remarques des autres partenaires.

Le correspondant technique n'est pas nécessairement la personne qui réalise toutes ces tâches, mais il est en contact avec ceux qui les réalisent et suit leur déroulement pour en rendre compte aux autres partenaires. Il est notamment responsable de la qualité des fichiers fournis par sa structure dans le cadre du partenariat.

En cas de changement du correspondant technique ou de son suppléant, le partenaire communiquera les noms de leurs remplaçants au secrétariat de GéoBretagne.

Chaque partenaire de GéoBretagne s'engage à développer au mieux la représentativité de son correspondant technique dans le domaine de l'information géographique et à anticiper sur sa mobilité.

2.3 - La procédure d'adhésion

La demande d'adhésion (formulaire en **annexe 5**) est adressée au secrétariat de GéoBretagne:

**DREAL Bretagne
Secrétariat GéoBretagne – COPREV
L'Armorique
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes Cedex**

Le comité technique examine les éléments de cette demande et donne un avis sur la recevabilité de la demande l'adhésion. Il examine les données mises à disposition par le demandeur.

L'assemblée générale valide ou rejette le partenariat sur avis du comité technique. Le rejet est motivé par l'assemblée générale et notifié au

demandeur.

Toutefois, par souci d'efficacité, les demandes d'adhésion de structures entrant dans le périmètre d'éligibilité défini à l'alinéa 2.2 sont automatiquement déclarées recevables et ensuite entérinées par l'assemblée générale.

L'adhésion à GéoBretagne (signature du formulaire d'adhésion) est conditionnée par le respect des termes de la charte partenariale.

Le formulaire d'adhésion figure en **annexe 5** de la charte.

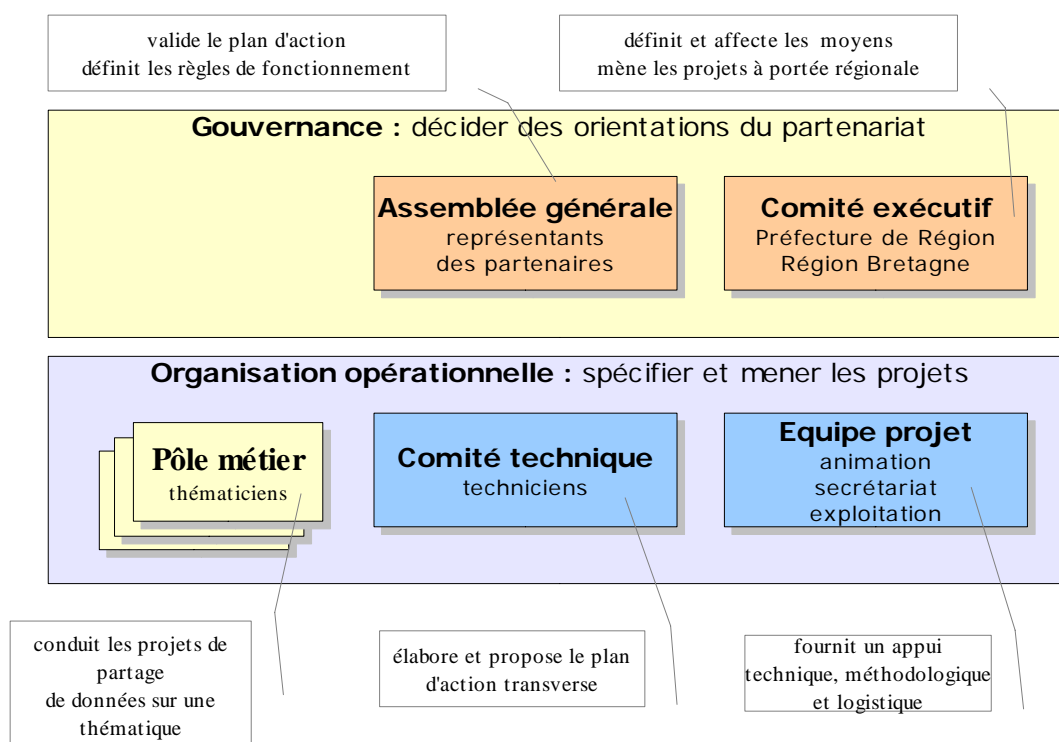
2.4 - La procédure de retrait

Le partenaire souhaitant quitter le dispositif en informe par courrier le secrétariat de GéoBretagne.

Le retrait d'un partenaire donne lieu à suppression de ses données et révocation de ses droits d'accès à la plate-forme.

3 - ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

La gouvernance de GéoBretagne **détermine les orientations du partenariat en matière de partage et diffusion d'information localisée au service des politiques publiques**. Elle repose sur deux entités : l'assemblée générale, composée des représentants de tous les partenaires, qui propose des actions collectives portant sur la cohérence transversale des données, sur les services offerts par la plate-forme, sur le fonctionnement du partenariat; et le comité exécutif, représentant la Maîtrise d'Ouvrage, qui décide de l'allocation des moyens et mène des projets à portée régionale.



3.1 - L'assemblée générale

3.1.1 Rôle de l'assemblée générale

L'assemblée générale définit les orientations du partenariat GéoBretagne. Elle propose les actions stratégiques en matière de partage de données et de services en ligne, évalue la mise en œuvre des moyens humains, matériels et financiers nécessaires au fonctionnement et à l'évolution de GéoBretagne, propose aux adhérents des modes de fonctionnement.

L'assemblée générale approuve les modifications de la présente charte sur propositions du comité technique, et valide l'entrée d'un partenaire et la création d'un pôle métier sur proposition de la feuille de route validée par le comité technique.

Elle est co-présidée par l'Etat et la Région.

3.1.2 Constitution de l'assemblée générale

Les membres de l'assemblée générale sont les représentants de chaque organisme adhérent répertoriés en **annexe 1**.

3.1.3 Réunions de l'assemblée générale

Les réunions de l'assemblée générale sont annuelles. Elles font l'objet d'un compte-rendu rédigé par le secrétariat de GéoBretagne. Ces comptes rendus sont diffusés à tous les partenaires. Ils sont accompagnés d'un relevé de décisions permettant la tenue d'un tableau de bord des actions à mener (éléments approuvés lors de la réunion, responsables de leur réalisation, moyens à mettre en œuvre, délais).

3.2 - Le comité exécutif

3.2.1 Rôle du comité exécutif

Le comité exécutif assure le pilotage des moyens au regard des orientations stratégiques proposées par l'assemblée générale. Il décide de l'allocation des ressources. Il pilote les projets à portée régionale. Il assure le suivi financier global et rend compte annuellement auprès de l'assemblée générale.

3.2.2 Constitution du comité exécutif

Le comité exécutif est actuellement composé des deux principaux financeurs: Préfecture de Région Bretagne et Région Bretagne, en leur qualité de Maîtrise d'Ouvrage du partenariat dans le cadre du CPER.

3.2.3 Réunions du comité exécutif

Le comité exécutif se tient au moins une fois par an.

4 - ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

L'organisation opérationnelle de GéoBretagne a pour mission de spécifier et mener les projets du partenariat. Elle repose sur un comité technique transverse, des pôles métier spécialisés et une équipe projet permanente.

4.1 - Le comité technique

4.1.1 Rôle du comité technique

Le comité technique propose des orientations à l'assemblée générale et coordonne leur mise en œuvre.

Il propose la création d'un pôle métier à l'assemblée générale sur examen de sa feuille de route. Il suit l'avancement des travaux du pôle, évalue les projets menés par le pôle au regard des objectifs communs du partenariat et de la feuille de route initiale.

Il propose à l'assemblée générale les modifications à la présente charte.

4.1.2 Constitution du comité technique

Le comité technique est composé des correspondants techniques, spécialistes en géomatique ou systèmes d'information, désignés par chaque partenaire, et

est animé par le secrétariat de GéoBretagne.

4.1.3 Réunions du comité technique

L'ordre du jour est fixé par le Secrétariat de GéoBretagne qui prend en compte les orientations stratégiques de GéoBretagne. Chaque partenaire peut y proposer les points qu'il souhaite voir discutés en réunion.

Il se réunit selon les besoins et au moins une fois par an.

Les réunions du comité technique font l'objet d'un compte rendu rédigé par le secrétariat de GéoBretagne. Ces comptes rendus sont diffusés à tous les partenaires. Ils sont accompagnés d'un relevé de décisions permettant la tenue d'un tableau de bord des actions à mener (éléments approuvés lors de la réunion, responsables de leur réalisation, moyens à mettre en œuvre, délais).

4.2 - Les pôles métier

Les instances de gouvernance et de suivi du partenariat permettent de formaliser le cadre généraliste d'échange et de publication des données. Pour construire une stratégie de partage spécifique à une thématique, GéoBretagne propose la création de sous-groupes thématiques appelés *pôles métiers*.

Les pôles métiers n'ont pas vocation à se substituer aux producteurs de données, mais offrent à ceux-ci un lieu d'échange dédié à une thématique et des outils pour favoriser la mise en cohérence des données et leur partage. Ils n'ont pas mission d'observatoire, mais appuient ceux-ci en amont avec un dispositif de partage de données.

4.2.1 Rôle des pôles métier

Les pôles métier, sur la thématique donnée, visent à :

- améliorer la création, la structuration et l'administration des données géographiques de cette thématique,
- améliorer et développer la diffusion des données géographiques de cette thématique,
- mettre en oeuvre des démarches et des outils mutualisés adaptés aux besoins spécifiques des partenaires sur cette thématique.

Pour remplir ces objectifs, les pôles métier :

- identifient les besoins communs des partenaires en matière d'information géographique dans la réalisation de leurs missions (outils, données, organisation, compétences ...) et identifient les projets à mener pour les satisfaire,
- élaborent la méthodologie de réalisation et construisent la feuille de route (cf. modèle en annexe 6),
- proposent la feuille de route au comité technique et à l'assemblée générale pour approbation,
- s'organisent afin de mettre en œuvre les moyens pour conduire les projets validés,
- conduisent les projets.

4.2.2 Constitution des pôles métier

Ils sont composés, dans la mesure du possible, des représentants de l'ensemble des partenaires travaillant sur le thème. Les personnes qui y participent sont correspondants techniques ou représentants des structures partenaires, spécialisés dans le thème ou métier concerné. Le pôle métier reçoit de plus le soutien technique des animateurs de GéoBretagne.

L'assemblée générale approuve les représentants de partenaires souhaitant s'investir dans l'animation des pôles métier, c'est à dire dans l'organisation des réunions, la synthèse des échanges, l'élaboration et le suivi de la feuille de route.

4.2.3 Articulation avec les observatoires thématiques

Les pôles métier pourront être créés également en lien avec des démarches existantes d'observatoires thématiques.

Les pôles métiers font partie intégrante de GéoBretagne. Ils peuvent être animés par l'observatoire en tant qu'expert du domaine.

La gouvernance de GéoBretagne s'applique aux travaux du pôle métier et non aux activités de l'observatoire. Les donneurs d'ordre de l'observatoire participent à la gouvernance de GéoBretagne en tant qu'adhérents au partenariat, lorsque c'est le cas.

L'articulation entre ces deux activités est la suivante :

➤ selon le cahier des charges établi par son donneur d'ordres, l'observatoire est amené à collecter, mettre en cohérence, analyser et publier des données. En tant que partenaire de GéoBretagne, l'observatoire contribue ainsi au patrimoine commun de données.

➤ au-delà de ces contributions, et afin d'étendre les réflexions à l'ensemble d'une thématique, l'observatoire en tant qu'expert du domaine pourra se voir confier l'animation d'un pôle métier dont la feuille de route synthétisera les missions et objectifs fixés d'un commun accord par l'ensemble des partenaires.

4.3 - L'équipe projet permanente

4.3.1 Le secrétariat

Le secrétariat de GéoBretagne est un point d'entrée assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne au sein du service Connaissance Prospective Évaluation.

Le secrétariat organise les réunions de l'assemblée générale et du **comité technique**, rédige les comptes rendus des réunions de l'assemblée générale et du **comité technique**, assure la tenue et la diffusion des tableaux de bord des actions.

Il instruit les demandes d'adhésion et de retrait des partenaires et administre leurs comptes utilisateurs sur la plate-forme internet.

4.3.2 L'équipe projet

L'équipe projet est un centre de ressources chargé de la conduite du projet, de l'animation et de l'accompagnement, du pilotage opérationnel des ressources et de l'administration de la plate-forme. S'appuyant sur la Région Bretagne et la DREAL Bretagne, elle est constituée des deux chefs de projets, d'administrateurs de données, d'administrateurs systèmes et d'experts participant occasionnellement.

Outre la co-conduite du projet, la Région Bretagne est chargée de la communication et de l'animation autour de l'administration de données auprès des collectivités territoriales, des syndicats et sociétés privées et associations travaillant dans le cadre de missions de service public, des chambres consulaires et des GIP.

La DREAL Bretagne est chargée de l'intégration des données des services de l'État, des établissements publics, des organismes liés à l'enseignement supérieur. Elle administre la plate-forme internet et est en charge de son évolution.

4.4 - Moyens

Le fonctionnement ordinaire du partenariat est assuré par les personnels des partenaires en tenant compte du principe de coopération énoncé plus haut. Le descriptif des différents postes figurent en [annexe 7](#).

La charge financière du dispositif est supportée par l'État et la Région Bretagne dans le cadre du CPER 2007-2013. Cela correspond à un budget de 3 M€, pour la durée totale du CPER, et répartis en 1 M€ État, 1 M€ Région et 1 M€ FEDER. Ce budget couvrira les frais liés :

- à l'acquisition de données,
- aux études nécessaires à optimiser le partenariat (qualité, évolutions, etc.),
- aux actions de communication permettant de promouvoir la démarche.
- aux développements sur la plate-forme technique,

Les autres partenaires pourront également participer financièrement, notamment dans le cadre d'acquisitions de bases de données référentielles communes (ex. : orthophotographie).

Chaque partenaire participe « en nature » au partenariat via le personnel mis à disposition des pôles métier et sa contribution en termes de données mises au pot commun.

Pour la durée de la présente charte, la charge d'hébergement incombe à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à la Région Bretagne.

Un suivi financier global sera réalisé par le comité exécutif et présenté à l'assemblée générale pour lui permettre d'évaluer les actions mises en place.

5 - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DES DONNÉES

L'avertissement sur les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données disponible sur le site www.geobretagne.fr figure en **annexe 8** et fixe le cadre par défaut concernant les données de GéoBretagne en tenant compte du contexte légal.

5.1 - Périmètre des données

Le système d'information mis en œuvre porte sur les données géographiques de la région Bretagne. Il s'agit de données géométriques, descriptives, et de métadonnées décrivant les objets géographiques traités.

A la date de son ouverture, le patrimoine de données géographiques accessibles par le dispositif technique de GéoBretagne, est le résultat d'une contribution partenariale entre les services de l'État et des collectivités territoriales dans la région, et menée dans le cadre de l'étude d'opportunité du projet. Cette démarche a pris en considération la très variable complexité de l'exploitation de ces données et leur intérêt.

Le principe général du partenariat GéoBretagne est la mise à disposition en consultation et en télé-chargement des données de la façon la plus large et la plus simple possible pour limiter les freins à l'usage des données publiques, comme le prévoit la Directive INSPIRE n°2007/2/CE du 14 mars 2007, transposée par l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010, et la loi n°78-753 du 17 juillet 1978. Les cas de dérogations devront être justifiés.

5.2 - La mise à disposition des données

La liste initiale des données mises à disposition

La liste des données fournies par les partenaires figure dans **l'annexe 2** de la charte partenariale.

Description des données fournies

Un modèle de description des données est proposé par l'administrateur de la plate-forme afin d'homogénéiser leur saisie et de pouvoir répondre aux règles de mise en œuvre d'INSPIRE liées aux métadonnées (cf. **Annexe 3**) et de pouvoir assurer leur utilisation optimum dans le cadre de la plate-forme GéoBretagne.

La mise à disposition effective des fiches de métadonnées peut se faire en utilisant la technique du moissonnage à distance (norme CSW) ou, à défaut, par la mise à disposition par le partenaire de fichiers XML répondant aux normes ISO 19115 et ISO 19139. Le partenaire pourra alors disposer au sein de la plate-forme d'un espace d'administration dédié à la gestion de ses métadonnées.

Au moment de la transmission des données, le partenaire-fournisseur devra renseigner ce fichier de métadonnées par lot de données mis à disposition.

Ce travail des partenaires-fournisseurs est mutualiser au sein du pôle métier Catalogage qui permet de donner des outils pour accompagner la mise à disposition de données (ex. modèle de fiche de métadonnées, vocabulaire sémantique commun, méthodologie, manuels, etc.)

5.3 - Propriété intellectuelle

Les clauses de mise à disposition de données décrites dans la présente charte ne constituent pas une cession des droits de propriété intellectuelle de la part du partenaire-fournisseur, ni au secrétariat de GéoBretagne, ni aux partenaires du dispositif.

La mise à disposition des données n'implique aucun transfert des droits sur les données autres que ceux expressément mentionnés dans la présente charte.

Chaque partenaire-fournisseur veille à la licéité des informations mises à disposition. Il est le garant du fait qu'il dispose des droits nécessaires pour les mettre à disposition et permettre une jouissance paisible de ces informations sans porter atteinte aux droits des tiers. Il fera son affaire de toute réclamation ou revendication de droit émanant de tiers

Dans le cadre de création et d'entretien de «couche collaborative», c'est-à-dire une couche d'information définie selon une structure discutée en commun, et renseignée ensuite par plusieurs partenaires souvent «délocalisés» (ex. le tableau de bord communal de suivi de la numérisation des Plans locaux d'urbanisme), il convient de préciser que chacun des contributeurs sera co-producteur de l'ensemble de la couche constituée, ce qui signifie que tout ou partie de cette couche sera donc ainsi réutilisable dans le cadre d'utilisation fixé ci-après. Les co-producteurs seront identifiés dans la fiche de métadonnées liée à chaque couche d'information co-produite.

5.4 - Règles d'utilisation des données

Les principes d'utilisation et de réutilisation des données doivent respectées le cadre réglementaire fixé par la directive INSPIRE n°2007/2/CE du 14 mars 2007, transposée par l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010, et la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Les membres du partenariat s'engagent à respecter les droits du partenaire-fournisseur et par conséquent, les conditions et limites d'exploitation des données telles qu'elles sont définies par le partenaire-fournisseur dans la fiche de transmission et la fiche de métadonnées.

Les membres du partenariat sont autorisés à diffuser les études et analyses résultant de l'utilisation des données, sous réserve de mentionner d'une part la source des données, d'autre part la source des études et analyses.

Les membres du partenariat devront faire figurer sur tout document et/ou produit et service électronique ayant pour origine partielle les données la mention "Source des données" suivie obligatoirement du nom du fournisseur et de la date de validité des données.

Le partenaire-fournisseur garantit que les données sont conformes aux données utilisées pour ses propres besoins.

Le partenaire-utilisateur s'engage à:

- ne pas supprimer ni altérer les mentions de propriété et les informations juridiques figurant dans les mentions ou dans les

métadonnées;

- ne pas supprimer ni altérer les métadonnées;
- prendre toutes les mesures pour que son personnel, ainsi que ses sous-traitants, soient informés et respectent le contenu de la charte, notamment en terme de propriété.

Les droits concédés aux membres du partenariat le sont à titre gratuit.

Toute diffusion de tirages papier ou de fichiers utilisant les lots de données de GéoBretagne doit expressément porter mention de la source indiquée dans le catalogue des données.

5.5 - Responsabilité et engagement sur la qualité des données

5.5.1 Responsabilité du partenaire-fournisseur

Il est expressément convenu entre les parties que le partenaire-fournisseur est soumis à une obligation de moyens au titre de la présente charte, et que sa responsabilité ne saurait être engagée qu'à raison d'une faute lourde prouvée par l'utilisateur.

Le partenaire-fournisseur d'un lot de données s'engage à ne mettre en circulation que des données approuvées officiellement par sa structure, et accompagnées des métadonnées associées répondant aux règlement d'INSPIRE.

Il s'engage à ne fournir que des informations dont il est chargé dans le cadre de ses missions de service public.

Il s'engage à fournir des fichiers conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son propre SIG, abstraction faite des éventuelles agrégations nécessaires au respect du secret statistique.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour en vérifier la fiabilité, le partenaire fournisseur n'est pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des données et en particulier que les données sont exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation ou d'imprécisions.

Les données ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière et aucune garantie quant à leur aptitude à un usage particulier n'est apportée par le partenaire fournisseur. En conséquence, les utilisateurs utilisent les données sous leur responsabilité pleine et entière, à leurs risques et périls, sans recours possible contre le partenaire fournisseur dont la responsabilité ne saurait être engagée du fait d'un dommage résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ces données.

En particulier, il appartient aux utilisateurs d'apprécier, sous leur seule responsabilité :

- l'opportunité d'utiliser les données ;
- la compatibilité des fichiers avec leurs systèmes informatiques ;
- l'adéquation des données à leurs besoins ;
- qu'ils disposent de la compétence suffisante pour utiliser les données ;
- l'opportunité d'utiliser la documentation ou les outils d'analyse fournis ou préconisés, en relation avec l'utilisation des données, le cas échéant.

Le fournisseur partenaire n'est en aucune façon responsable des éléments

extérieurs aux données et notamment des outils d'analyse, matériels, logiciels, réseaux..., utilisés pour consulter et/ou traiter les données, même s'il a préconisé ces éléments.

L'utilisateur veille à vérifier que l'actualité des informations mises à disposition est compatible avec l'usage qu'il en fait.

5.5.2 Responsabilité des porteurs du projet GéoBretagne

La Région Bretagne et la DREAL Bretagne, en tant que porteurs du projet GéoBretagne, n'assurent aucun contrôle sur le contenu et la qualité des informations transmises par les différents partenaires.

Eu égard à la nature évolutive des Services, aux contraintes notamment de maintenance et d'évolution technologique, la continuité des Services sur le site GéoBretagne s'efforce d'être la plus élevée possible mais ne peut être totale. En cas d'interruption des Services, l'équipe de GéoBretagne mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour y remédier dans les meilleurs délais.

6 - ANNEXES

La charte comporte 8 documents annexes.

Annexe 1	Liste des organismes adhérents à GéoBretagne
Annexe 2	Liste des données mises à disposition par les partenaires-fournisseurs
Annexe 3	Règlement de mise en œuvre de la directive INSPIRE concernant les métadonnées
Annexe 4	Glossaire
Annexe 5	Formulaire d'adhésion
Annexe 6	Modèle de feuille de route d'un pôle métier
Annexe 7	Détails des postes de l'équipe projet
Annexe 8	Avertissement sur les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données



GéoBretagne®

Charte partenariale

Annexe 1 : Adhérents à GéoBretagne (mars 2011)

la Préfecture de la Région Bretagne, Préfecture du département de l'Ille et Vilaine

La Préfecture des Côtes d'Armor

La Préfecture du Finistère

La Préfecture du Morbihan

Les services déconcentrés de l'Etat en Bretagne (échelon zonal, régional, interdépartemental, départemental)

La Trésorerie Générale

Le Rectorat

Le Conseil Régional de Bretagne

Le Conseil général d'Ille-et-Vilaine

Le Conseil Général des Côtes-d'Armor

Le Conseil Général du Finistère

Les Services départementaux d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Morbihan et du Finistère

Brest Métropole Océane

Cap Lorient Agglomération

Quimper Communauté

Vitré Communauté

Morlaix Communauté

Lannion Trégor Agglomération

Vannes agglo

La communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées

La communauté de communes de Haute Cornouaille

La communauté de communes de Paimpol Goëlo

La communauté de communes Concarneau Cornouaille

Monfort Communauté

La communauté de communes du Pays Fouesnantais

La communauté de communes du Pays d'Aubigné

La communauté de communes de la Côte d'Emeraude

La communauté de communes du Val d'Ille

Le syndicat mixte de coopération territoriale e-mégalis Bretagne ou "e-mégalis Bretagne"

Le syndicat mixte du Pays de Ploërmel – Coeur de Bretagne, de Saint-Malo, d'Auray, le GIP du Pays de Guingamp

Le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré

Le syndicat mixte du grand site Gâvres Quiberon

Le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM56)

Le parc naturel régional d'Armorique

L'agence d'urbanisme et de développement économique du Pays de Lorient (AUDELOR)

L'agence d'urbanisme du Pays de Brest (ADEUPa)

Quimper Cornouaille Développement

L'Agence des aires marines protégées

La Chambre de commerce et d'industrie de Quimper Cornouaille

Réseau Ferré de France

Réseau Transport d'Electricité

Association Bretagne Vivante

Association Air Breizh

GIP Bretagne Environnement

L'IFREMER

L'établissement public foncier de Bretagne

Le Centre d'études du machinisme agricole et du génie rural des eaux et forêts (CEMAGREF)

Agrocampus ouest

Rennes 2

Nom du producteur

Nom de la donnée

*AUP Agence Unique de Paiement*RPG 22
RPG29
RPG35
RPG56*CELRL*Périmètres d'interventions du CELRL
Espaces définitivement protégés CELRL
Espaces provisoirement protégés CELRL*CEMAGREF*

Zone d'influence des déchèterie de Rennes Métropole et alentours

DDTM35

Table PLU35

DDTM56

Table PLU56

*DGFIP*Cadastré bâti
Cadastré parcellaire
Cadastré section*DIRO*Echangeurs sur RN - DIRO
PAU (Poste d'Appel d'Urgence) sur RN - DIRO
Aires de repos et de service sur RN - DIRO
PR (points routes) sur RN - DIRO
ITPC - DIRO
Réseau Routiers RN - DIRO*DRAAF*Zone d'Excédent Structurel
Zone d'Action Complémentaire
RA2000 activité
RA2000 communes*DRAC*Musées
Cinémas
Bibliothèques
Entités archéologiques
ZPPAUP
Monuments historiques*DRASS*Ressources pour l'éducation artistique et culturelle
Délimitation des bassins versants
Alimentation eau potable (AEP) - captage d'eau souterraine
Eaux de baignade*DRDJSCS*Alimentation eau potable (AEP) - prises d'eau superficielle
Terrain de grand Jeu
Salle multisport
Courts de Tennis
Bassin de Natation*DREAL*Limite des communes littorales
Mouillages collectifs
Campings littoral
Hotels littoral
Résidences principales
Résidences secondaires

Limite des EPCI
Taux de Logements sociaux par commune
Cadastre conchylicole
Réseau routier - Bd Carto
Limite des Pays
Silos
Politique de la Ville - ZUS
Programmes Locaux de l'Habitat
SCOT
Servitudes de passage piétonnier Littoral
Espaces remarquables
Rattachement au NRA

Taux d'eligibilité France Telecom par commune
Tourbières
Zones d'emploi
Carrières autorisées
Zones de stationnements
IPPC
SEVESO AS SH
Installations NH3
TAR
Bassins Algues vertes Ulves
Tension du marché
Réseau ADSL
Prêt à taux zéro
Occupation du sol littoral
Limites zones débit ADSL
SRU
Eoliennes
Zones inondables
Réseau de stations de jaugeage
Zones d'application des SAGE
Bassins Versants GP5
Les stations de mesure
Construction neuve 2008
Parc Naturel Régional d'Armorique
Logements sociaux 2008
DALO
Plan Locaux de l'Habitat
Accident
Parcs éoliens
ZDE_ddtm
Prêts à taux Zéro 2007
SCOT
ZNIEFF I
Réserve biologique de l'ONF
Reserve_de_biosphere__MAB
Zone Humide d'Importance Internationale découlant
de la Convention RAMSAR
Réseau ferré - Bd Carto
Zonages risques naturels
Ulves et algues vertes
Permis de construire éolien
ZNIEFF II
Sites inscrits

Natura 2000 - Zones Spéciales de Conservation
ZICO
Natura 2000 - Zones de Protection Spéciale
Réserves naturelles
Arrêtés de biotope
Sites classés
Sites géologiques

DEFM part des jeunes
DEFM part des femmes
DEFM par commune

DEFM part des non qualifiées
DEFM part des longues durée
DEFM part des longues durée
DEFM part des jeunes
DEFM part des femmes
DEFM part des non qualifiées

DSF

PCI 35
PCI 22
PCI 29
PCI 56

IFN Inventaire Forestier National

IFN56
IFN22
IFN35

INSEE

Moins de 20 ans par EPCI
Population par zone d'emploi
Solde migratoire
Estimations d'emploi salariés par pays
Evolution de l'emploi
Déplacements domicile travail
Variation Population entre 99 et 2006
Nombre d'emplacement de camping 2008
Etat civil
Nombre de chambres d'hôtel 2008
Evolution du solde naturel
Hôtels classés en 2008
Etablissements de plus de 100 salariés
Démographie des établissements
Foyers fiscaux 2006
Population 2006
Solde naturel 2006
Nombre de campings en 2008
Création d'entreprise par commune
Moins de 20 ans par commune
Moins de 20 ans par Zone d'emploi
Plus de 75 ans par commune
Plus de 75 ans par EPCI
Plus de 75 ans par Zone d'emploi
Revenus moyen par commune
Nombre et typologie d'établissements
Revenus moyen par foyer fiscal
Création d'entreprise par EPCI
Création d'entreprise par zone d'emploi
Défaillances d'entreprises par commune
Défaillances d'entreprises par EPCI
Défaillances d'entreprises par zone d'emploi
Population par commune
Taille moyenne des ménages
Foyers non imposé

RECTORAT

Effectifs de l'enseignement supérieur
Effectif scolaire rentrée 2008 1er et 2nd degré
Effectifs des établissements d'enseignement du second degré
Effectifs des écoles d'ingénieurs
Effectifs des établissements d'enseignement du premier degré
Effectifs universitaires de l'académie de Rennes
Effectifs sanitaire et sociale
Effectifs de l'enseignement supérieur non rattachés aux universités

SHOM

Sédimentologie
Trait de côte au 1:25 000 Histolitt
Natures des fonds

TG

Produit de fonctionnement par commune
Données des états fiscaux des collectivités locales
Taxe professionnelle
Dette/PF par commune
Dépenses d'équipement cumulées par commune
Capacité d'autofinancement nette/PF par commune
Données des comptes de gestion et des états fiscaux des collectivités locales

Agence des Aires Marines Protégées

Parc national marin
Arrêté préfectoral de protection de biotope marin
Parc naturel marin
Réserve naturelle marine
Natura 2000 en mer (Directive Habitats-Faune-Flore)
Natura 2000 en mer (Directive Oiseaux)

Air Breizh

Emissions atmosphériques
Consommations énergétiques

AUDELOR

Patrimoine naturel du Pays de Lorient
Patrimoine portuaire du Pays Lorientais
Liaisons vertes du Pays de Lorient
Zones d'activités du pays de Lorient

BMO

Sites touristiques
PLU
Plans de ville
Ortho 2004
Chemins piétons et VTT
Ecoles maternelles et primaires

Bretagne Vivante

Réserves bretagne vivante

CAP L'ORIENT

Inventaire et descriptif des accès à la mer
Otho 20 cm numérique Lorient
SIGEC
Prescriptions surface
Prescriptions ligne
Prescriptions point
Servitudes surfacique
Servitudes linéaire
POS PLU
Servitudes points

CC au Pays de la Roche aux Fées

Stations de plantes remarquables roches aux fées
Espaces de "nature" remarquables du pays de la roche aux fées
PLU d'Amanlis
PLU de Martigné-Ferchaud
PLU de Janzé
Objets bocagers du pays de vitré

CC Concarneau Cornouaille

Zones d'activités
Documents d'urbanisme

CC de la Côte d'Emeraude

PLU
Chemins randonnées

CC du Pays Fouesnantais

	<p>Equipements publics Zones d'activités Sentiers de randonnées</p>
<i>CC Haute Cornouaille</i>	<p>Indicateurs statistiques Ecoles et colleges</p>
<i>CC Paimpol Goëlo</i>	<p>POS de Plourivo POS de Plouezec POS de Ploubazlanec PLU de Paimpol POS de Kerfot Ecopoints CC de Yvias</p>
<i>CC Pays d'Aubigné</i>	<p>Sentiers de randonnée pays d'aubigné PLU CC Aubigné</p>
<i>CCI QUIMPER</i>	<p>Etablissement inscrits au Registre du commerce et des sociétés Commerces de plus de 300m² Parcelles Zones Activités</p>
<i>CG22</i>	<p>SIR Référentiel routier Transports scolaires Périmètres de protection PDIPR Sentiers inscrits ENS inventaire ENS zones de préemption SIR Trafics routier ENS Zonages Propriétés foncières du CG22 BD ortho en licence étendue ENS parcelles Acquises SIR Réseau RGC</p>
<i>CG29</i>	<p>Plan départemental d'itinéraire promenade et randonnée Référentiel géographique routier Site espace naturel sensible Vélo géobretagne Zones de préemption Parcellaire espace naturel sensible Zonage SPANC du Finistère</p>
<i>CG35</i>	<p>BD ortho en licence étendue Cantons administratifs (35) Stations d'épurations et de pompages Espaces naturels sensibles Barrages et ouvrages d'eau Collèges Référentiel routier départemental Aires de stationnement pour covoiturage Comptages routiers</p>
<i>Lannion Trégor Agglomération</i>	<p>Hydrographie Lannion Trégor Voirie Lannion Trégor Réseau numérique de surface Lannion Trégor Ortho Lannion Trégor PLU Lannion Trégor</p>
<i>MEGALIS</i>	<p>Recensement et qualification des sites webs des CT bretonnes</p>

<i>Montfort Communauté</i>	Utilisateurs de la plateforme e-megalis
	Zones d'activités
	Sentiers de randonnées
	Données tourisme(hebergement, restauration)
<i>Parc Naturel régional d'Armorique</i>	Les communes du PNR Armorique
	Plan de Parc : Culture et médiation des patrimoines
	Plan de Parc : Axes et pôles urbains
	Plan du parc : Agriculture
	Plan de Parc : Economie
	Les grands ensembles paysagers du PNR Armorique
	Les habitats dans les Monts d'Arrée
	Limite du territoire du PNR Armorique
	Les villes portes
<i>Quimper Communauté</i>	MNT
	Plan de ville
	Ortho Photo
<i>Région</i>	Tracé autocar regional
	Lycées
	CFA
	Ports
	Arrêts autocar régionaux
	Atlas du vent
<i>RFF</i>	Trafic ferroviaire
	Lignes ferrées
	Sites ferroviaires
	Passages à niveaux préoccupants
	Traversees voies
	Long haut quais
	Passages à niveaux
<i>RTE</i>	Lignes electriques
	Pylones electriques
	Postes de transformation
<i>SDIS22</i>	Centres incendies et de secours (22)
	Groupements territoriaux (22)
	Compagnies (22)
<i>SDIS29</i>	Centres incendies et de secours (29)
	Secteurs de 1er appel (29)
	Groupements territoriaux (29)
	Cales de mise à l'eau (29)
	Points de débarquement (29)
	Etablissements répertoriés (29)
<i>SDIS35</i>	Groupements territoriaux (35)
	Compagnies (35)
	Centres incendies et de secours (35)
<i>SDIS56</i>	Centres de secours (56)
<i>Syndicat départemental d'énergie du Morbihan</i>	Réseau éclairage public (56)
<i>Vannes Agglo</i>	POS/PLU

Vitré Communauté

Entreprises
Zone activité

RÈGLEMENT (CE) N° 1205/2008 DE LA COMMISSION**du 3 décembre 2008****portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les métadonnées****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (Inspire) ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

(1) La directive 2007/2/CE définit les règles générales pour l'établissement de l'infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. Étant donné qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de cette infrastructure, que l'utilisateur puisse trouver des séries et services de données géographiques et déterminer s'ils peuvent être utilisés, et à quelle fin, il y a lieu que les États membres fournissent des descriptions, sous la forme de métadonnées, de ces séries et services de données géographiques. Dans la mesure où il convient que ces métadonnées soient compatibles et utilisables dans un contexte communautaire et transfrontalier, il est nécessaire de définir des règles concernant les métadonnées utilisées pour décrire les séries et services de données géographiques correspondant aux thèmes figurant aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE.

(2) Il est nécessaire de définir une série d'éléments de métadonnées afin de permettre d'identifier la ressource d'informations pour laquelle les métadonnées sont créées, de la classifier, et de déterminer sa situation géographique et sa référence temporelle, ainsi que sa qualité et sa validité, sa conformité avec les règles d'application relatives à l'interopérabilité des séries et services de données géographiques, les contraintes en matière d'accès et d'utilisation, et l'organisation responsable de la ressource. Des éléments de métadonnées se rapportant à l'enregistrement de métadonnées lui-même sont également nécessaires pour contrôler que les métadonnées créées sont actualisées et pour identifier l'organisation chargée de leur création et de leur maintenance. Cette série d'éléments de métadonnées correspond au minimum nécessaire pour se conformer à la directive 2007/2/CE. Rien n'empêche cependant les organisations de documenter davantage les ressources d'information en ajoutant des éléments issus des normes internationales ou des méthodes de travail existant dans leur communauté d'in-

térêt. Il reste également possible d'adopter les lignes directrices établies et actualisées par la Commission, en particulier lorsqu'il est nécessaire d'assurer l'interopérabilité des métadonnées.

(3) Des instructions sont nécessaires pour la validation des métadonnées conformément à la directive 2007/2/CE en ce qui concerne les conditions et la cardinalité prévue pour chaque élément de métadonnées; en d'autres termes, il s'agit de déterminer, pour chaque élément, si des valeurs doivent toujours figurer dans l'enregistrement de métadonnées, et si elles doivent apparaître une seule fois seulement ou si elles peuvent apparaître plusieurs fois.

(4) Le domaine de valeur de chaque élément de métadonnées est nécessaire pour garantir l'interopérabilité des métadonnées dans un contexte multilingue, et il y a lieu que ce domaine de valeur puisse prendre la forme de texte libre, de dates, de codes dérivés de normes internationales, tels que les codes langue, de mots clés provenant de listes ou de thésaurus contrôlés, ou de chaînes de caractères.

(5) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 22 de la directive 2007/2/CE,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier***Objet**

Le présent règlement définit les exigences à respecter pour la création et la maintenance de métadonnées pour les séries de données géographiques, les ensembles de séries de données géographiques et les services de données géographiques correspondant aux thèmes figurant aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE.

*Article 2***Définitions**

Aux fins du présent règlement, outre les définitions figurant à l'article 3 de la directive 2007/2/CE, les définitions énoncées à la partie A de l'annexe s'appliquent.

⁽¹⁾ JO L 108 du 25.4.2007, p. 1.

*Article 3***Création et maintenance des métadonnées**

Les métadonnées décrivant une série de données géographiques, un ensemble de séries de données géographiques ou un service de données géographiques comprennent les éléments de métadonnées ou les groupes d'éléments de métadonnées figurant à la partie B de l'annexe et sont créées et mises à jour conformément aux règles énoncées aux parties C et D de l'annexe.

*Article 4***Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 3 décembre 2008.

Par la Commission
Stavros DIMAS
Membre de la Commission

ANNEXE

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE RELATIVES AUX MÉTADONNÉES

PARTIE A

Interprétation

1. On entend par:

- «chaîne de caractères»: le domaine de valeur des éléments de métadonnées exprimé sous forme de jeu de caractères traité comme une unité,
- «texte libre»: le domaine de valeur des éléments de métadonnées exprimé dans une ou plusieurs langues naturelles,
- «généalogie»: l'historique d'une série de données et son cycle de vie, depuis sa collecte et son acquisition jusqu'à sa forme actuelle, en passant par sa compilation et sa dérivation, conformément à la norme EN ISO 19101,
- «élément de métadonnées»: une unité distincte de métadonnées, conformément à la norme EN ISO 19115,
- «espace de noms»: une compilation de noms, identifiée par un identificateur de ressource uniforme (Uniform Resource Identifier, URI), qui sont utilisés dans des documents rédigés en XML (Extensible Markup Language) en tant que noms d'éléments et noms d'attributs,
- «qualité»: la totalité des caractéristiques d'un produit qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés ou implicites, conformément à la norme EN ISO 19101,
- «ressource»: une ressource d'information faisant directement ou indirectement référence à un lieu ou une zone géographique spécifique,
- «ensemble de séries de données géographiques»: une compilation de séries de données géographiques partageant la même spécification de produit.

2. Les références à la validité des séries de données géographiques doivent s'entendre comme concernant l'un des aspects suivants:

- l'intervalle d'espace et de temps qui est pertinent pour les données,
- la question de savoir si les données ont été vérifiées par rapport à une norme de mesure ou de performance,
- le niveau d'adéquation des données par rapport à l'utilisation prévue,
- le cas échéant, la valeur légale de la série de données géographiques.

PARTIE B

Éléments de métadonnées

1. IDENTIFICATION

Les éléments de métadonnées suivants doivent être fournis:

1.1. Intitulé de la ressource

Nom caractéristique et souvent unique sous lequel la ressource est connue.

Le domaine de valeur de cet élément de métadonnées est du texte libre.

1.2. Résumé de la ressource

Bref résumé narratif du contenu de la ressource.

Le domaine de valeur de cet élément de métadonnées est du texte libre.

1.3. Type de ressource

Type de ressource décrit par les métadonnées.

Le domaine de valeur de cet élément de métadonnées est défini à la partie D.1.

1.4. Localisateur de la ressource

Le localisateur de la ressource définit le ou les liens avec la ressource et/ou le lien avec les informations supplémentaires concernant la ressource.

Le domaine de valeur de cet élément de métadonnées est une chaîne de caractères couramment exprimée sous forme de localisateur de ressource uniforme (Uniform Resource Locator, URL).

1.5. Identificateur de ressource unique

Une valeur identifiant la ressource de manière unique.

Le domaine de valeur de cet élément de métadonnées est un code obligatoire sous forme de chaîne de caractères, généralement attribué par le propriétaire des données, et un espace de noms sous forme de chaîne de caractères qui identifie de manière unique le contexte du code d'identification (par exemple le propriétaire des données).

1.6. Ressource couplée

Si la ressource est un service de données géographiques, cet élément de métadonnées identifie, le cas échéant, la série ou les séries de données géographiques cibles du service grâce à leurs identificateurs de ressource uniques (Unique Resource Identifiers, URI).

Le domaine de valeur de cet élément de métadonnées est un code obligatoire sous forme de chaîne de caractères, généralement attribué par le propriétaire des données, et un espace de noms sous forme de chaîne de caractères qui identifie de manière unique le contexte du code d'identification (par exemple le propriétaire des données).

1.7. Langue de la ressource

La langue ou les langues utilisées dans le cadre de la ressource.

Le domaine de valeur de cet élément de métadonnées se limite aux langues définies dans la norme ISO 639-2.

2. CLASSIFICATION DES DONNÉES ET SERVICES GÉOGRAPHIQUES

2.1. Catégorie thématique

La catégorie thématique est un système de classification de haut niveau qui permet de regrouper et de chercher par thème les ressources de données géographiques disponibles.

Le domaine de valeur de cet élément de métadonnées est défini à la partie D.2.

2.2. Type de service de données géographiques

Classification qui permet de rechercher les services de données géographiques disponibles. Un service donné ne peut être classé que dans une seule catégorie.

Le domaine de valeur de cet élément de métadonnées est défini à la partie D.3.

3. MOT CLÉ

Si la ressource est un service de données géographiques, un mot clé au moins de la partie D.4 doit être fourni.

Si la ressource est une série de données géographiques ou un ensemble de séries de données géographiques, il convient de fournir au moins un mot clé du thésaurus multilingue de l'environnement (GEMET, General Environmental Multi-lingual Thesaurus) décrivant le thème dont relèvent les données géographiques, conformément aux définitions des annexes I, II ou III de la directive 2007/2/CE.

Pour chaque mot clé, les éléments de métadonnées suivants doivent être fournis:

3.1. Valeur du mot clé

La valeur du mot clé est un mot, un mot formalisé ou une expression couramment utilisés pour décrire le sujet. La catégorie thématique étant trop imprécise pour des recherches détaillées, les mots clés permettent d'affiner la recherche en texte intégral et permettent une recherche structurée par mot clé.

Le domaine de valeur de cet élément de métadonnées est du texte libre.

3.2. Vocabulaire contrôlé d'origine

Si la valeur du mot clé provient d'un vocabulaire contrôlé (thésaurus, ontologie), par exemple GEMET, l'origine du vocabulaire contrôlé sera indiquée.

Cette indication d'origine inclut au moins le titre et une date de référence (date de publication, date de dernière révision ou de création) du vocabulaire contrôlé en question.

4. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

L'exigence concernant la situation géographique visée à l'article 11, paragraphe 2, point e), de la directive 2007/2/CE est exprimée avec l'élément de métadonnées «rectangle de délimitation géographique».

4.1. Rectangle de délimitation géographique

Étendue de la ressource dans l'espace géographique, exprimée sous la forme d'un rectangle de délimitation.

Ce rectangle de délimitation est défini par les longitudes est et ouest et les latitudes sud et nord en degrés décimaux, avec une précision d'au moins deux chiffres après la virgule.

5. RÉFÉRENCE TEMPORELLE

Cet élément de métadonnées répond à l'exigence de fournir des informations sur la dimension temporelle des données, prévue à l'article 8, paragraphe 2, point d), de la directive 2007/2/CE. Au moins un des éléments de métadonnées indiqués aux points 5.1 à 5.4 devra être fourni.

Le domaine de valeur des éléments de métadonnées indiqués aux points 5.1 à 5.4 est un ensemble de dates. Chaque date fait référence à un système de référence temporel et est exprimée sous une forme compatible avec ce système. Le système de référence par défaut est le calendrier grégorien et les dates sont exprimées conformément à la norme ISO 8601.

5.1. Étendue temporelle

L'étendue temporelle définit la période de temps couverte par le contenu de la ressource. Cette période peut être exprimée de l'une des manières suivantes:

— une date déterminée,

— un intervalle de dates exprimé par la date de début et la date de fin de l'intervalle,

— un mélange de dates et d'intervalles.

5.2. Date de publication

Date de publication de la ressource lorsqu'elle est disponible ou date d'entrée en vigueur. Il peut y avoir plus d'une date de publication.

5.3. Date de dernière révision

Date de la dernière révision de la ressource, si la ressource a été révisée. Il ne doit pas y avoir plus d'une date de dernière révision.

5.4. Date de création

Date de création de la ressource. Il ne doit pas y avoir plus d'une date de création.

6. QUALITÉ ET VALIDITÉ

Les exigences définies à l'article 5, paragraphe 2, et à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2007/2/CE en ce qui concerne la qualité et la validité des données géographiques seront remplies au moyen des éléments de métadonnées suivants:

6.1. Généalogie

La généalogie fait état de l'historique du traitement et/ou de la qualité générale de la série de données géographiques. Le cas échéant, elle peut inclure une information indiquant si la série de données a été validée ou soumise à un contrôle de qualité, s'il s'agit de la version officielle (dans le cas où il existe plusieurs versions) et si elle a une valeur légale.

Le domaine de valeur de cet élément de métadonnées est du texte libre.

6.2. Résolution spatiale

La résolution spatiale se rapporte au niveau de détail de la série de données. Elle est exprimée comme un ensemble de valeurs de distance de résolution allant de zéro à plusieurs valeurs (normalement utilisé pour des données maillées et des produits dérivés d'imagerie) ou exprimée en échelles équivalentes (habituellement utilisées pour les cartes ou les produits dérivés de cartes).

Une échelle équivalente est généralement exprimée sous la forme d'une valeur entière correspondant au dénominateur de l'échelle.

Une distance de résolution est exprimée sous forme de valeur numérique associée à une unité de longueur.

7. CONFORMITÉ

Les exigences définies à l'article 5, paragraphe 2, point a), et à l'article 11, paragraphe 2, point d), de la directive 2007/2/CE en ce qui concerne la conformité et le degré de conformité avec les règles de mise en œuvre adoptées au titre de l'article 7, paragraphe 1, de la directive 2007/2/CE seront remplies au moyen des éléments de métadonnées suivants:

7.1. Spécification

Indication de la référence des règles de mise en œuvre adoptées en vertu de l'article 7, paragraphe 1, de la directive 2007/2/CE ou des autres spécifications auxquelles une ressource particulière est conforme.

Une ressource peut être conforme à plusieurs règles de mise en œuvre adoptées au titre de l'article 7, paragraphe 1, de la directive 2007/2/CE, ou à d'autres spécifications.

Cette indication inclut au moins le titre et une date de référence (date de publication, date de dernière révision ou de création) des règles de mise en œuvre adoptées en vertu de l'article 7, paragraphe 1, de la directive 2007/2/CE ou des autres spécifications auxquelles la ressource est conforme.

7.2. Degré

Degré de conformité de la ressource par rapport aux règles de mise en œuvre adoptées au titre de l'article 7, paragraphe 1, de la directive 2007/2/CE ou à d'autres spécifications.

Le domaine de valeur de cet élément de métadonnées est défini à la partie D.5.

8. CONTRAINTES EN MATIÈRE D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Une contrainte en matière d'accès et d'utilisation peut être l'un des deux éléments suivants ou les deux:

- un ensemble de conditions applicables à l'accès et à l'utilisation (8.1),
- un ensemble de restrictions concernant l'accès public (8.2).

8.1. Conditions applicables à l'accès et à l'utilisation

Cet élément de métadonnées définit les conditions applicables à l'accès et à l'utilisation des séries et des services de données géographiques, et, le cas échéant, les frais correspondants, conformément à l'article 5, paragraphe 2, point b), et à l'article 11, paragraphe 2, point f), de la directive 2007/2/CE.

Le domaine de valeur de cet élément de métadonnées est du texte libre.

Cet élément doit avoir des valeurs. Si aucune condition ne s'applique à l'accès à la ressource et à son utilisation, on utilisera la mention «aucune condition ne s'applique». Si les conditions sont inconnues, on utilisera la mention «conditions inconnues».

Cet élément fournira aussi des informations sur tout frais éventuel à acquitter pour avoir accès à la ressource et l'utiliser, le cas échéant, ou fera référence à un localisateur de ressource uniforme (Uniform Resource Locator, URL) où il sera possible de trouver des informations sur les frais.

8.2. Restrictions concernant l'accès public

Lorsque les États membres restreignent l'accès public aux séries et aux services de données géographiques au titre de l'article 13 de la directive 2007/2/CE, cet élément de métadonnées fournit des informations sur les restrictions et les raisons de celles-ci.

S'il n'y a pas de restrictions concernant l'accès public, cet élément de métadonnées l'indiquera.

Le domaine de valeur de cet élément de métadonnées est du texte libre.

9. ORGANISATIONS RESPONSABLES DE L'ÉTABLISSEMENT, DE LA GESTION, DE LA MAINTENANCE ET DE LA DIFFUSION DES SÉRIES ET DES SERVICES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

Aux fins de l'article 5, paragraphe 2, point d), et de l'article 11, paragraphe 2, point g), de la directive 2007/2/CE, les deux éléments de métadonnées suivants seront fournis:

9.1. Partie responsable

Description de l'organisation responsable de l'établissement, de la gestion, de la maintenance et de la diffusion de la ressource.

Cette description inclut:

- le nom de l'organisation sous forme de texte libre,
- une adresse e-mail de contact sous la forme d'une chaîne de caractères.

9.2. Rôle de la partie responsable

Fonction de l'organisation responsable.

Le domaine de valeur de cet élément de métadonnées est défini à la partie D.6.

10. MÉTADONNÉES CONCERNANT LES MÉTADONNÉES

Aux fins de l'article 5, paragraphe 1, de la directive 2007/2/CE, les éléments de métadonnées suivants seront fournis:

10.1. Point de contact des métadonnées

Description de l'organisation responsable de la création et de la maintenance des métadonnées.

Cette description inclut:

- le nom de l'organisation sous forme de texte libre,
- une adresse e-mail de contact sous la forme d'une chaîne de caractères.

10.2. Date des métadonnées

Date à laquelle l'enregistrement de métadonnées a été créé ou actualisé.

Cette date est exprimée conformément à la norme ISO 8601.

10.3. Langue des métadonnées

C'est la langue dans laquelle les éléments de métadonnées sont exprimés.

Le domaine de valeur de cet élément de métadonnées se limite aux langues officielles communautaires représentées conformément à la norme ISO 639-2.

PARTIE C

Instructions relatives à la cardinalité et aux conditions des éléments de métadonnées

Les métadonnées décrivant une ressource comprennent, dans le cas d'une série de données géographiques ou d'un ensemble de séries de données géographiques, les éléments de métadonnées ou les groupes d'éléments de métadonnées figurant dans le tableau 1 et, dans le cas d'un service de données géographiques, les éléments de métadonnées ou groupes d'éléments de métadonnées figurant dans le tableau 2.

Ces éléments de métadonnées ou groupes d'éléments de métadonnées sont conformes à la cardinalité prévue et aux conditions connexes établies dans les tableaux 1 et 2.

Lorsque aucune condition n'est exprimée pour un élément de métadonnées particulier, cet élément est obligatoire.

Les tableaux présentent les informations suivantes:

- la première colonne contient la référence au paragraphe de la partie B de l'annexe définissant l'élément de métadonnées ou le groupe d'éléments de métadonnées,
- la deuxième colonne contient le nom de l'élément de métadonnées ou du groupe d'éléments de métadonnées,
- la troisième colonne indique la cardinalité de l'élément de métadonnées. L'expression de la cardinalité est conforme à la notation prévue dans le langage de modélisation unifié (Unified Modelling Language, UML), selon laquelle:
 - 1 signifie qu'il n'y a qu'une seule occurrence de cet élément de métadonnées dans un ensemble de résultats,
 - 1..* signifie qu'il y a au moins une occurrence de cet élément dans un ensemble de résultats,
 - 0..1 indique que la présence de l'élément de métadonnées dans un ensemble de résultats est conditionnelle, mais que cet élément ne peut y figurer qu'une seule fois,
 - 0..* indique que la présence de l'élément de métadonnées dans un ensemble de résultats est conditionnelle, mais que l'élément de métadonnées peut y figurer une ou plusieurs fois,
- lorsque la cardinalité est 0..1 ou 0..*, la condition détermine quand les éléments de métadonnées deviennent obligatoires,
- la quatrième colonne contient une condition si la cardinalité de l'élément ne s'applique pas à tous les types de ressources. Sinon, tous les éléments sont obligatoires.

Tableau 1

Métadonnées pour les séries de données géographiques et les ensembles de séries de données géographiques

Référence	Éléments de métadonnées	Cardinalité	Condition
1.1.	Intitulé de la ressource	1	
1.2.	Résumé de la ressource	1	
1.3.	Type de ressource	1	
1.4.	Localisateur de la ressource	0..*	Obligatoire s'il existe un URL permettant d'obtenir davantage d'informations sur la ressource et/ou un accès à des services connexes.
1.5.	Identificateur de ressource unique	1..*	
1.7.	Langue de la ressource	0..*	Obligatoire si la ressource inclut des informations textuelles.
2.1.	Catégorie thématique	1..*	
3.	Mot clé	1..*	
4.1.	Rectangle de délimitation géographique	1..*	
5.	Référence temporelle	1..*	
6.1.	Généalogie	1	
6.2.	Résolution spatiale	0..*	Obligatoire pour les séries de données et les ensembles de séries de données pour lesquels une échelle équivalente ou une distance de résolution peuvent être indiquées.
7.	Conformité	1..*	
8.1.	Conditions applicables à l'accès et à l'utilisation	1..*	
8.2.	Restrictions concernant l'accès public	1..*	
9.	Organisation responsable	1..*	
10.1.	Point de contact des métadonnées	1..*	
10.2.	Date des métadonnées	1	
10.3.	Langue des métadonnées	1	

Tableau 2

Métadonnées pour les services de données géographiques

Référence	Élément de métadonnées	Cardinalité	Condition
1.1.	Intitulé de la ressource	1	
1.2.	Résumé de la ressource	1	
1.3.	Type de ressource	1	
1.4.	Localisateur de la ressource	0..*	Obligatoire si un lien avec le service est disponible.
1.6.	Ressource couplée	0..*	Obligatoire si des liens avec les séries de données avec lesquelles le service opère sont disponibles.
2.2.	Type de service de données géographiques	1	
3.	Mot clé	1..*	
4.1.	Rectangle de délimitation géographique	0...*	Obligatoire pour les services dont l'étendue géographique est explicite.
5.	Référence temporelle	1..*	
6.2.	Résolution spatiale	0..*	Obligatoire lorsque la résolution spatiale pour ce service fait l'objet d'une restriction.
7.	Conformité	1..*	
8.1.	Conditions applicables à l'accès et à l'utilisation	1..*	
8.2.	Restrictions concernant l'accès public	1..*	
9.	Organisation responsable	1..*	
10.1.	Point de contact de la métadonnée	1..*	
10.2.	Date des métadonnées	1	
10.3.	Langue des métadonnées	1	

PARTIE D

Domaines de valeur

Lorsque cela est spécifié dans la description des éléments de métadonnées dans la partie B, les domaines de valeur décrits dans les parties D.1 à D.6 seront utilisés avec la cardinalité définie dans les tableaux 1 et 2 de la partie C.

Les différentes valeurs d'un domaine particulier sont définies par:

- un identificateur numérique,
- un nom textuel pour les utilisateurs humains, qui peut être traduit dans les différentes langues communautaires,
- un nom linguistiquement neutre pour les ordinateurs (la valeur exprimée entre parenthèses),
- une description ou une définition facultatives.

1. TYPE DE RESSOURCE

- 1.1. Ensemble de séries de données géographiques (*series*)
- 1.2. Série de données géographiques (*dataset*)
- 1.3. Service de données géographiques (*services*)

2. CATÉGORIES THÉMATIQUES CONFORMÉMENT À LA NORME EN ISO 19115

2.1. Agriculture (*farming*)

Élevage et/ou culture de plantes.

Cette catégorie correspond au thème de données géographiques suivant de l'annexe III, paragraphe 9, de la directive 2007/2/CE: «Installations agricoles et aquacoles».

2.2. Biote (*biota*)

Flore et/ou faune dans le milieu naturel.

Cette catégorie correspond aux thèmes de données géographiques suivants de la directive 2007/2/CE: annexe III, paragraphe 17 «Régions biogéographiques», annexe III, paragraphe 18 «Habitats et biotopes», annexe III, paragraphe 19 «Répartition des espèces».

2.3. Limites (*boundaries*)

Description du territoire selon la législation.

Cette catégorie correspond aux thèmes de données géographiques suivants de la directive 2007/2/CE: annexe I, paragraphe 4 «Unités administratives», annexe III, paragraphe 1 «Unités statistiques».

2.4. Climatologie/Météorologie/Atmosphère (*climatologyMeteorologyAtmosphere*)

Processus et phénomènes atmosphériques.

Cette catégorie correspond aux thèmes de données géographiques suivants de la directive 2007/2/CE: annexe III, paragraphe 13 «Conditions atmosphériques», annexe III, paragraphe 14 «Caractéristiques géographiques météorologiques».

2.5. Économie (*economy*)

Activités et conditions économiques et emploi.

Cette catégorie correspond aux thèmes de données géographiques suivants de la directive 2007/2/CE: annexe III, paragraphe 20 «Sources d'énergie», annexe III, paragraphe 21 «Ressources minérales».

2.6. Altitude (*elevation*)

Altitude au-dessus ou au-dessous du niveau de la mer.

Cette catégorie correspond au thème de données géographiques suivant de la directive 2007/2/CE: annexe II, paragraphe 1 «Altitude».

2.7. Environnement (*environment*)

Ressources environnementales, protection et conservation.

Cette catégorie correspond au thème de données géographiques suivant de la directive 2007/2/CE: annexe I, paragraphe 9 «Sites protégés».

2.8. Informations géoscientifiques (*geoscientificInformation*)

Informations relatives aux sciences de la terre.

Cette catégorie correspond aux thèmes de données géographiques suivants de la directive 2007/2/CE: annexe III, paragraphe 3 «Sols», annexe II, paragraphe 4 «Géologie», annexe III, paragraphe 12 «Zones à risque naturel».

2.9. Santé (*health*)

Santé, services de santé, écologie humaine et sécurité.

Cette catégorie correspond au thème de données géographiques suivant de la directive 2007/2/CE: annexe III, paragraphe 5 «Santé et sécurité des personnes».

2.10. Imagerie/Cartes de base/Occupation des terres (*imageryBaseMapsEarthCover*)

Cartes de base.

Cette catégorie correspond aux thèmes de données géographiques suivants de la directive 2007/2/CE: annexe II, paragraphe 3 «Ortho-imagerie», annexe II, paragraphe 2 «Occupation des terres».

2.11. Renseignement/Secteur militaire (*intelligenceMilitary*)

Bases, structures et activités militaires.

Cette catégorie ne correspond à aucun thème de données géographiques particulier de la directive 2007/2/CE.

2.12. Eaux intérieures (*inlandWaters*)

Eaux intérieures, systèmes de drainage et leurs caractéristiques.

Cette catégorie correspond au thème de données géographiques suivant de la directive 2007/2/CE: annexe I, paragraphe 8 «Hydrographie».

2.13. Localisation (*location*)

Informations et services de positionnement.

Cette catégorie correspond aux thèmes de données géographiques suivants de la directive 2007/2/CE: annexe I, paragraphe 3 «Dénominations géographiques», annexe I, paragraphe 5 «Adresses».

2.14. Océans (*oceans*)

Spécificités et caractéristiques des masses d'eau salée (à l'exclusion des eaux intérieures).

Cette catégorie correspond aux thèmes de données géographiques suivants de la directive 2007/2/CE: annexe III, paragraphe 16 «Régions maritimes», annexe III, paragraphe 15 «Caractéristiques géographiques océanographiques».

2.15. Planification/Cadastré (*planningCadastré*)

Informations utilisées pour des actions appropriées concernant l'usage futur des sols.

Cette catégorie correspond aux thèmes de données géographiques suivants de la directive 2007/2/CE: annexe I, paragraphe 6 «Parcelles cadastrales», annexe III, paragraphe 4 «Usage des sols», annexe III, paragraphe 11 «Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration».

2.16. Société (*society*)

Caractéristiques de la société et des cultures.

Cette catégorie correspond au thème de données géographiques suivant de la directive 2007/2/CE: annexe III, paragraphe 10 «Répartition de la population — Démographie».

2.17. Structure (*structure*)

Constructions humaines.

Cette catégorie correspond aux thèmes de données géographiques suivants de la directive 2007/2/CE: annexe III, paragraphe 2 «Bâtiments», annexe III, paragraphe 8 «Lieux de production et sites industriels», annexe III, paragraphe 7 «Installations de suivi environnemental».

2.18. Transport (*transportation*)

Moyens et aides pour le transport de personnes et/ou de marchandises.

Cette catégorie correspond au thème de données géographiques suivant de la directive 2007/2/CE: annexe I, paragraphe 7 «Réseaux de transport».

2.19. Services d'utilité publique/Communication (*utilitiesCommunication*)

Systèmes de distribution d'énergie, systèmes de distribution d'eau ou systèmes de collecte des déchets et infrastructures et services de communication.

Cette catégorie correspond au thème de données géographiques suivant de la directive 2007/2/CE: annexe III, paragraphe 6 «Services d'utilité publique et services publics».

3. TYPE DE SERVICE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

3.1. Service de recherche (*discovery*)

Services permettant de rechercher des séries et services de données géographiques sur la base du contenu des métadonnées correspondantes et d'afficher le contenu des métadonnées.

3.2. Service de consultation (*view*)

Service permettant au moins de visualiser, de naviguer, de zoomer en avant et en arrière, de déplacer à l'écran, ou de superposer des séries de données géographiques qui peuvent être consultées et d'afficher les légendes ainsi que tout contenu pertinent de métadonnées.

3.3. Service de téléchargement (*download*)

Service permettant de télécharger des copies de séries de données géographiques, ou de parties de ces séries, et lorsque cela est réalisable, d'y avoir accès directement.

3.4. Service de transformation (*transformation*)

Service permettant de transformer des séries de données géographiques en vue d'assurer l'interopérabilité.

3.5. Service d'appel de services de données géographiques (*invoke*)

Service permettant de définir à la fois les données d'entrée et de sortie demandées par le service de données géographiques et un processus ou une chaîne de services combinant plusieurs services. Il permet aussi de définir une interface externe du service internet pour le processus ou la chaîne de services.

3.6. Autre service (*other*)

4. CLASSIFICATION DES SERVICES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

Les mots clés sont fondés sur la taxonomie des services géographiques de la norme EN ISO 19119. Cette taxonomie est organisée en catégories, elles-mêmes divisées en sous-catégories qui déterminent le domaine de valeur de la classification des services de données géographiques.

100 Services géographiques avec interaction humaine (*humanInteractionService*)

Cette catégorie comprend les sous-catégories suivantes:

101. Visualiseur de catalogue (*humanCatalogueViewer*)

Service client permettant l'interaction de l'utilisateur avec un catalogue afin de localiser, parcourir et gérer des métadonnées concernant des données ou des services géographiques.

102. Service de visualisation géographique (*humanGeographicViewer*)

Service client permettant à l'utilisateur de visualiser une ou plusieurs compilations d'éléments ou couvertures.

103. Service de visualisation de feuilles de calcul géographiques (*humanGeographicSpreadsheetViewer*)

Service client permettant l'interaction de l'utilisateur avec plusieurs objets de données; l'utilisateur peut également demander des calculs analogues à ceux d'une feuille de calcul arithmétique, mais étendus à des données géographiques.

104. Éditeur de services (*humanServiceEditor*)

Service client permettant à l'utilisateur de contrôler les services de traitement géographique.

105. Éditeur pour la définition de chaînes (*humanChainDefinitionEditor*)

Service permettant l'interaction de l'utilisateur avec un service de définition de chaînes.

106. Gestionnaire de contrôle de processus (*humanWorkflowEnactmentManager*)

Service permettant l'interaction de l'utilisateur avec un service de contrôle de processus.

107. Éditeur d'éléments géographiques (*humanGeographicFeatureEditor*)

Visualiseur géographique permettant l'interaction de l'utilisateur avec les données relatives aux éléments géographiques.

108. Éditeur de symboles géographiques (*humanGeographicSymbolEditor*)

Service client permettant à un utilisateur humain de sélectionner et de gérer des bibliothèques de symboles.

109. Éditeur de généralisation d'éléments (*humanFeatureGeneralizationEditor*)

Service client permettant à l'utilisateur de modifier les caractéristiques cartographiques d'un élément ou d'une compilation d'éléments en simplifiant leur visualisation, tout en conservant les éléments essentiels, ce qui correspond à l'équivalent spatial de la simplification.

110. Visualiseur de la structure des données géographiques (*humanGeographicDataStructureViewer*)

Service client permettant à l'utilisateur d'accéder à une partie de série de données pour en voir la structure interne.

200 Services de gestion des modèles/informations géographiques (*infoManagementService*)

Cette catégorie comprend les sous-catégories suivantes:

201. Service d'accès aux éléments (*infoFeatureAccessService*)

Service permettant au client d'accéder à un magasin d'éléments et de le gérer.

202. Service d'accès aux cartes (*infoMapAccessService*)

Service permettant au client d'accéder à des graphiques géographiques, c'est-à-dire à des représentations de données géographiques.

203. Service d'accès aux couvertures (*infoCoverageAccessService*)

Service permettant au client d'accéder à un magasin de couvertures et de le gérer.

204. Service de description des capteurs (*infoSensorDescriptionService*)

Service fournissant la description des capteurs de couvertures à des fins de géotraitement. La description comprend notamment la position et l'orientation des capteurs ainsi que leurs caractéristiques géométriques, dynamiques et radiométriques.

205. Service d'accès aux produits (*infoProductAccessService*)

Service permettant d'accéder à un magasin de produits géographiques et de le gérer.

206. Service de types d'éléments (*infoFeatureTypeService*)

Service permettant au client d'accéder à un magasin de définitions de types d'éléments et de le gérer.

207. Service de catalogue (*infoCatalogueService*)

Service permettant de rechercher des métadonnées dans un magasin de métadonnées sur les ressources d'information, et de le gérer.

208. Service de registre (*infoRegistryService*)

Service permettant d'accéder à un magasin de métadonnées sur les catégories de ressources d'information.

209. Service toponymique (*infoGazetteerService*)

Service permettant d'accéder à un répertoire d'occurrences d'une ou plusieurs catégories de phénomènes du monde réel contenant des informations ayant trait à la position.

210. Service de gestion des commandes (*infoOrderHandlingService*)

Service permettant aux clients de commander des produits auprès d'un fournisseur.

211. Service de commande en attente (*infoStandingOrderService*)

Service de gestion des commandes permettant à l'utilisateur de demander qu'un produit couvrant une zone géographique déterminée soit diffusé lorsqu'il devient disponible.

300 Services de gestion du processus/des tâches géographiques (*taskManagementService*)

Cette catégorie comprend les sous-catégories suivantes:

301. Service de définition de chaîne (*chainDefinitionService*)

Service permettant de définir une chaîne et de la faire exécuter par le service de contrôle de processus.

302. Service de contrôle de processus (*workflowEnactmentService*)

Le service de contrôle de processus interprète une chaîne et contrôle l'exécution des services et le séquençage des activités.

303. Service d'abonnement (*subscriptionService*)

Service permettant aux clients de s'abonner afin d'être informés des événements.

400 Services de traitement géographique — aspects spatiaux (*spatialProcessingService*)

Cette catégorie comprend les sous-catégories suivantes:

401. Service de conversion des coordonnées (*spatialCoordinateConversionService*)

Service permettant de modifier les coordonnées d'un système de coordonnées en coordonnées d'un autre système fondé sur le même datum géodésique.

402. Service de transformation des coordonnées (*spatialCoordinateTransformationService*)

Service permettant de modifier les coordonnées d'un système de référence fondé sur un datum géodésique en coordonnées d'un système de référence fondé sur un autre datum.

403. Service de conversion couverture/vecteur (*spatialCoverageVectorConversionService*)

Service permettant de modifier la représentation spatiale pour passer d'un schéma de couverture à un schéma vectoriel, ou vice versa.

404. Service de conversion des coordonnées des images (*spatialImageCoordinateConversionService*)

Service de transformation ou de conversion des coordonnées permettant de modifier le système de référence des coordonnées pour une image.

405. Service de rectification (*spatialRectificationService*)

Service permettant de transformer une image en une projection parallèle perpendiculaire, et donc à une échelle constante.

406. Service d'orthorectification (*spatialOrthorectificationService*)

Service de rectification qui élimine l'inclinaison et le décalage de l'image dû au relief du terrain.

407. Service d'ajustement des modèles géométriques des capteurs (*spatialSensorGeometryModelAdjustmentService*)

Service permettant d'ajuster les modèles géométriques des capteurs pour améliorer la concordance de l'image avec d'autres images et/ou positions au sol connues.

408. Service de conversion des modèles géométriques des images (*spatialImageGeometryModelConversionService*)

Service permettant de convertir les modèles géométriques des capteurs en un modèle géométrique différent, mais équivalent.

409. Service de définition de sous-ensembles (*spatialSubsettingService*)

Service permettant d'extraire des données d'un ensemble spatial continu, sur la base soit de la position géographique, soit des coordonnées de la grille.

410. Service d'échantillonnage (*spatialSamplingService*)

Service permettant d'extraire des données au moyen d'un système d'échantillonnage cohérent, sur la base soit de la position géographique, soit des coordonnées de la grille.

411. Service de modification du dallage (*spatialTilingChangeService*)

Service permettant de modifier le dallage des données géographiques.

412. Service de mesure des dimensions (*spatialDimensionMeasurementService*)

Service qui calcule les dimensions des objets visibles sur une image ou sur d'autres données géographiques.

413. Services de manipulation des éléments géographiques (*spatialFeatureManipulationService*)

Ces services permettent de caler un élément sur un autre, sur une image, ou sur une autre série de données ou de coordonnées, de corriger les décalages relatifs, les différences de rotation, les différences d'échelle et les différences de perspective, de vérifier que tous les éléments figurant dans la compilation d'éléments sont topologiquement cohérents au regard des règles de topologie de la compilation d'éléments, et de recenser et/ou corriger les éventuelles incohérences décelées.

414. Service d'appariement d'éléments (*spatialFeatureMatchingService*)

Service qui détermine quels éléments et parties d'éléments provenant de diverses sources de données représentent la même entité du monde réel, par exemple, appariement des contours et conflation limitée.

415. Service de généralisation d'éléments (*spatialFeatureGeneralizationService*)

Service qui réduit la variation spatiale dans une compilation d'éléments afin de renforcer l'efficacité de la communication en remédiant aux effets indésirables de la réduction de données.

416. Service de détermination d'itinéraire (*spatialRouteDeterminationService*)

Service qui, sur la base des paramètres d'entrée et des propriétés contenus dans la compilation d'éléments, détermine le trajet optimal entre deux points donnés.

417. Service de positionnement (*spatialPositioningService*)

Service fourni par un appareil de géopositionnement, permettant d'utiliser, d'obtenir et d'interpréter sans équivoque les informations concernant la position, ainsi que de déterminer si les résultats répondent aux exigences de l'utilisation.

418. Service d'analyse de proximité (*spatialProximityAnalysisService*)

Ce service trouve, pour une position ou un élément géographique donné, tous les éléments ayant une série d'attributs spécifique qui sont situés à une distance définie par l'utilisateur par rapport à la position ou à l'élément.

500 Services de traitement géographique — aspects thématiques (*thematicProcessingService*)

Cette catégorie comprend les sous-catégories suivantes:

501. Service de calcul des géoparamètres (*thematicGoparameterCalculationService*)

Service qui dérive des résultats quantitatifs, axés sur les applications, qui ne peuvent pas être obtenus à partir des seules données brutes.

502. Service de classification thématique (*thematicClassificationService*)

Service qui classe des zones de données géographiques sur la base des attributs thématiques.

503. Service de généralisation d'éléments (*thematicFeatureGeneralizationService*)

Service qui généralise les types d'éléments contenus dans une compilation d'éléments afin de renforcer l'efficacité de la communication en remédiant aux effets indésirables de la réduction de données.

504. Service de définition de sous-ensembles (*thematicSubsettingService*)

Service permettant d'extraire des données sur la base des paramètres d'entrée.

505. Service de comptage géographique (*thematicSpatialCountingService*)

Service permettant de compter les éléments géographiques.

506. Service de détection des changements (*thematicChangeDetectionService*)

Service permettant de déceler les différences entre deux séries de données qui représentent la même zone géographique à des moments différents.

507. Services d'extraction d'informations géographiques (*thematicGeographicInformationExtractionService*)

Services permettant l'extraction d'informations sur les éléments et le terrain à partir d'images de télédétection et d'images scannées.

508. Service de traitement d'images (*thematicImageProcessingService*)

Service permettant de modifier les valeurs des attributs thématiques d'une image au moyen d'une fonction mathématique.

509. Service de réduction de la résolution (*thematicReducedResolutionGenerationService*)

Service permettant de réduire la résolution d'une image.

510. Services de manipulation d'images (*thematicImageManipulationService*)

Services permettant de manipuler les valeurs des données dans les images: modification des valeurs de couleur et de contraste, application de différents filtres, manipulation de la résolution de l'image, réduction du bruit, réduction des stries, corrections radiométriques, atténuation atmosphérique, changement d'illumination de la scène, etc.

511. Services de compréhension d'images (*thematicImageUnderstandingService*)

Services permettant la détection automatisée des changements d'images, la différenciation des images rectifiées, l'analyse et l'affichage de l'importance des différences, et la différenciation par zone et par modèle.

512. Services de synthèse d'images (*thematicImageSynthesisService*)

Services permettant de créer ou de transformer des images au moyen de modèles spatiaux informatisés, de transformations de perspective, et de manipulations de caractéristiques de l'image en vue d'améliorer la visibilité et la résolution et/ou de réduire les effets de la couverture nuageuse ou de la brume.

513. Manipulation d'images multibandes (*thematicMultibandImageManipulationService*)

Services permettant de modifier une image en utilisant les différentes bandes spectrales de l'image.

514. Service de détection d'objets (*thematicObjectDetectionService*)

Service permettant de détecter les objets du monde réel dans une image.

515. Service d'analyse géosémantique (*thematicGeoparsingService*)

Service permettant de rechercher dans les documents textuels les références à des lieux, comme les toponymes, les adresses, les codes postaux, etc., dans la perspective d'un service de géocodage.

516. Service de géocodage (*thematicGeocodingService*)

Service permettant, dans les textes, de compléter les références à des lieux en indiquant les coordonnées géographiques (ou une autre référence spatiale).

600 Services de traitement géographique — aspects temporels (*temporelProcessingService*)

Cette catégorie comprend les sous-catégories suivantes:

601. Service de transformation du système de référence temporel (*temporalReferenceSystemTransformationService*)

Service permettant de modifier les valeurs des occurrences temporelles d'un système de référence temporelle à un autre système de référence temporelle.

602. Service de définition de sous-ensembles (*temporalSubsettingService*)

Service permettant d'extraire des données dans un intervalle continu sur la base de valeurs de position temporelle.

603. Service d'échantillonnage (*temporalSamplingService*)

Service permettant d'extraire des données au moyen d'un système d'échantillonnage cohérent sur la base des valeurs de position temporelle.

604. Service d'analyse de proximité (*temporalProximityAnalysisService*)

Ce service trouve, pour un intervalle temporel ou un événement donné, tous les objets ayant une série d'attributs spécifique qui sont situés dans un intervalle défini par l'utilisateur par rapport à l'intervalle ou à l'élément.

700 Services de traitement géographique — métadonnées (*metadataProcessingService*)

Cette catégorie comprend les sous-catégories suivantes:

701. Service de calcul statistique (*metadataStatisticalCalculationService*)

Service permettant de calculer les statistiques d'un ensemble de données.

702. Services d'annotation géographique (*metadataGeographicAnnotationService*)

Services permettant d'ajouter des informations complémentaires à une image ou un élément dans une compilation d'éléments.

800 Services de communication géographique (*comService*)

Cette catégorie comprend les sous-catégories suivantes:

801. Service d'encodage (*comEncodingService*)

Service permettant la mise en œuvre d'une règle d'encodage et servant d'interface pour la fonctionnalité d'encodage et de décodage.

802. Service de transfert (*comTransferService*)

Service permettant la mise en œuvre d'un ou plusieurs protocoles de transfert, ce qui permet le transfert de données entre des systèmes d'information distribués via des moyens de communication hors ligne ou en ligne.

803. Service de compression géographique (*comGeographicCompressionService*)

Service permettant de convertir les parties spatiales d'une compilation d'éléments pour les faire passer de la forme non compressée à la forme compressée, et vice versa.

804. Service de conversion de format géographique (*comGeographicFormatConversionService*)

Service permettant de passer d'un format de données géographiques à un autre.

805. Service de messagerie (*comMessagingService*)

Service permettant simultanément à plusieurs utilisateurs de visualiser et de commenter des compilations d'éléments et d'en demander des révisions.

806. Gestion des fichiers éloignés et des fichiers exécutables (*comRemoteFileAndExecutableManagement*)

Service permettant d'accéder à un stockage distant des éléments géographiques comme s'il s'agissait de ressources locales.

5. NIVEAU DE CONFORMITÉ

5.1. Conforme (*conformant*)

La ressource est totalement conforme à la spécification indiquée.

- 5.2. Non conforme (*notConformant*)
La ressource n'est pas conforme à la spécification indiquée.
- 5.3. Non évaluée (*notEvaluated*)
La conformité de la ressource n'a pas été évaluée.
6. RÔLE DE LA PARTIE RESPONSABLE
- 6.1. Fournisseur de la ressource (*resourceProvider*)
Partie qui fournit la ressource.
- 6.2. Gestionnaire (*custodian*)
Partie qui accepte d'assumer la responsabilité des données et d'assurer une maintenance appropriée de la ressource.
- 6.3. Propriétaire (*owner*)
Partie à laquelle appartient la ressource.
- 6.4. Utilisateur (*user*)
Partie qui utilise la ressource.
- 6.5. Distributeur (*distributor*)
Partie qui distribue la ressource.
- 6.6. Commanditaire (*originator*)
Partie qui a créé la ressource.
- 6.7. Point de contact (*pointOfContact*)
Partie qu'il est possible de contacter pour s'informer sur la ressource ou en faire l'acquisition.
- 6.8. Maître d'œuvre (*principalInvestigator*)
Principale partie chargée de recueillir des informations et de mener les recherches.
- 6.9. Intégrateur (*processor*)
Partie qui a traité les données de manière telle que la ressource a été modifiée.
- 6.10. Éditeur (*publisher*)
Partie qui a publié la ressource.
- 6.11. Auteur (*author*)
Partie qui est l'auteur de la ressource.
-



GéoBretagne®

Charte partenariale

Annexe 4 : Glossaire

La compréhension partagée des bonnes conditions d'échange des données, nécessite un consensus sur les éléments de terminologie qui suivent, fréquemment employés dans le document.

- "**Lot de données**" désigne l'ensemble des fichiers permettant l'utilisation fiable et cohérente prévue par le fournisseur.
- "**Fiche de métadonnées**" désigne le fichier contenant les informations de description d'un lot de données. Le format d'export préconisé est le format XML (répondant aux normes ISO 19115 et ISO 19139. Ce fichier respecte le règlement officiel lié à INSPIRE (cf. Annexe 3).
- "**Mise à jour**" désigne l'action de mettre à jour le lot de données, c'est à dire de l'actualiser à la date la plus récente de validation du lot.
- "**Partenaire**" ou "**membre du partenariat**" désigne tout service signataire de la charte partenariale de GéoBretagne®.
- "**Partenaire-fournisseur**" désigne un partenaire, signataire de la charte partenariale, et qui s'engage à transmettre au secrétariat de GéoBretagne® des données pour les mettre en ligne dans le dispositif, ou à donner l'accès à ses propres serveurs à distance contenant données et/ou métadonnées. Un partenaire fournisseur peut être amené à fournir des données qu'il ne produit pas en direct.
- "**Partenaire-utilisateur**" désigne un partenaire, signataire de la charte partenariale, et qui a accès à l'ensemble des données disponibles sous GéoBretagne® pour l'exercice de ces missions.



GéoBretagne®

DEMANDE D'ADHESION



A retourner à :

DREAL Bretagne
Secrétariat GéoBretagne® – Pôle géomatique
L'Armorique, 10 rue Maurice Fabre, CS 96515
35065 Rennes Cedex

Je soussigné,

NOM : _____ Prénom : _____

En qualité de :

sollicite l'adhésion à GéoBretagne® pour l'organisme suivant :

nom de l'organisme :	Collectivité locale <input type="checkbox"/>
	Service Etat <input type="checkbox"/>
	Etablissement public <input type="checkbox"/>
adresse :	Service privé <input type="checkbox"/>
	Autres <input type="checkbox"/> préciser

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver l'annexe décrivant les données que mettra en partage dans GéoBretagne.

Je certifie avoir pris connaissance et accepté les modalités de partenariat décrites dans la charte partenariale disponible sur le site <http://www.geobretagne.fr>.

Seront membres de l'assemblée générale et du comité technique :

	nom	E mail	N° tel
Membre de l'assemblée générale			
Membre du comité technique			

Fait à :

Le :

Signature :

PJ. Annexe décrivant les données mises en partage sur la plateforme GéoBretagne.

Les partenaires

Les critères d'éligibilité au partenariat

Le partenariat est à ce jour ouvert aux services de l'État, aux établissements publics, aux collectivités territoriales ainsi qu'à tous les partenaires publics travaillant dans le cadre de mission de service public (GIP, syndicats, chambres consulaires, enseignement supérieur, associations assurant des missions de services publics et sociétés privées dans le cadre de leur mission de service public) en Bretagne.

Le partenariat peut être élargi à d'autres structures dès lors que ces dernières s'inscrivent dans les objectifs fixés par la charte partenariale de GéoBretagne.

L'adhésion à GéoBretagne s'effectue selon les conditions fixées à l'alinéa 2.3 (p.7).

Les partenaires de GéoBretagne sont répertoriés en **annexe 1**. L'entrée d'un nouveau partenaire fait l'objet d'une mise à jour de cette annexe lors des assemblées générales.

Le correspondant technique

Chaque partenaire s'engage à désigner un correspondant technique et un suppléant. En tant que relais entre sa structure et les autres partenaires, le correspondant technique est missionné pour:

- représenter sa structure au comité technique (cf. 4.1 p.10),
- représenter le partenariat auprès de sa structure,
- s'assurer de la validation des données proposées par sa structure, par les personnes responsables de la qualité de ces données,
- s'assurer de la documentation associée aux données mises en partage par sa structure, en explicitant clairement les conditions et limites d'utilisation,
- mettre à jour des données proposées par sa structure,
- recueillir et traiter les remarques des autres partenaires.

Le correspondant technique n'est pas nécessairement la personne qui réalise toutes ces tâches, mais il est en contact avec ceux qui les réalisent et suit leur déroulement pour en rendre compte aux autres partenaires. Il est notamment responsable de la qualité des fichiers fournis par sa structure dans le cadre du partenariat.

En cas de changement du correspondant technique ou de son suppléant, le partenaire communiquera les noms de leurs remplaçants au secrétariat de GéoBretagne.

Chaque partenaire de GéoBretagne s'engage à développer au mieux la représentativité de son correspondant technique dans le domaine de l'information géographique et à anticiper sur sa mobilité.

La procédure d'adhésion

La demande d'adhésion (formulaire en **annexe 5**) est adressée au secrétariat de GéoBretagne:

**DREAL Bretagne
Secrétariat GéoBretagne – COPREV
L'Armorique
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes Cedex**

Le comité technique examine les éléments de cette demande et donne un avis sur la recevabilité de la demande d'adhésion. Il examine les données mises à disposition par le demandeur.

L'assemblée générale valide ou rejette le partenariat sur avis du comité technique. Le rejet est motivé par l'assemblée générale et notifié au demandeur.

Toutefois, par souci d'efficacité, les demandes d'adhésion de structures entrant dans le périmètre d'éligibilité défini à l'alinéa 2.2 sont automatiquement déclarées recevables et ensuite entérinées par l'assemblée générale.

L'adhésion à GéoBretagne (signature du formulaire d'adhésion) est conditionnée par le respect des termes de la charte partenariale.

GéoBretagne

Contribution de

A.....

Le.....

Données	Définition Exhaustivité	Format/volumétrie Accès en téléchargement	Informations attachées	Source	Conditions de diffusion	Diffusion grand public Oui /non	Caractéristiques géographiques	Caractéristiques de la mise à jour /fraîcheur

Indicateurs et cartes (éventuellement)

Indicateur	Définition	Mode de calcul	Représentation	Détail

Exemple de cartes

L'assemblée générale décide de constituer un pôle métier **XXX** pour une durée d'un an, renouvelable tacitement jusqu'au terme du CPER.

Principes généraux

La charte partenariale fixe les objectifs et les principes d'organisation des pôles métiers en son article 2.3.2

Objectifs

Décrire les objectifs généraux du pôle métier.

Animation

Indiquer le noms du(des) animateurs référents du pôle métier ainsi que leur(s) structure(s) d'appartenance, et éventuellement le découpage des tâches entre les animateurs.

Missions générales

Indiquer le détail des missions qui seront prises en charge par le pôle métier avec un échéancier

Périmètre

Indiquer le périmètre des participants au pôle métier

L'équipe projet de la maîtrise d'ouvrage Etat-Région de GéoBretagne est composée comme suit :

- **Lydie Vinsonneau (Région Bretagne)** : chef de projet Région, animation, formation et communication, correspondante Région pour GéoBretagne
- **Fabrice Phung (DREAL Bretagne)** : chef de projet Etat, plateforme internet
- **Patrick Jules (DREAL Bretagne)** : animation des partenaires Etat, correspondant DREAL Bretagne pour GéoBretagne
- **Valérie Besand (DREAL Bretagne)** : coordination de l'administration des données Etat, accompagnement et formation, administration des comptes et droits
- **Loïc Ecault (Région Bretagne)** : coordination de l'administration de données Collectivités, administration des comptes et droits, accompagnement et formation
- **Julien Paugam (Région Bretagne)** : accompagnement et formation, conduite de projets d'applications métier
- **Pascal Renat (DREAL Bretagne/PSI)** : administration de l'hébergement, conduite de projets d'applications métier

Avertissement relatif à la réutilisation des données et séries de données disponibles sous GEOBRETAGNE

L'objectif du présent avertissement est de préciser les conditions juridiques de réutilisation des données et séries de données disponibles sous GEOBRETAGNE, et librement réutilisables.

Cette réutilisation se fera dans les conditions fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et la Directive INSPIRE n°2007/2/CE du 14 mars 2007, transposée par l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010,

Il précise notamment les droits d'adaptation de ces données et séries de données en vue d'une activité commerciale ou non. Les droits reconnus à l'utilisateur n'impliquent aucun transfert de droits de propriété sur les données disponibles.

Ce cadre s'appliquera par défaut, sauf mention contraire dans la fiche de métadonnées renseignée par le producteur de la ressource.

Définition

Au sens du présent avertissement l'**utilisateur** est entendu comme la personne physique ou morale qui réutilise les données ou séries de données mises à disposition sur le portail GEOBRETAGNE, et le **Fournisseur** comme la personne morale qui met à disposition des données ou séries de données sur le portail GEOBRETAGNE.

Les données ou séries de données sont celles disponibles sous le portail GEOBRETAGNE.

1. Source et date de mise à disposition

Dans le cadre de la réutilisation des données et séries de données disponibles, l'utilisateur s'engage à indiquer la source ainsi que la date de mise à jour des informations sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par le fournisseur.

1.1 Source

L'utilisateur s'engage à indiquer la source, et le cas échéant, au titre du droit à la paternité, le nom des agents publics auteurs d'œuvres de l'esprit. Si ces mentions existent, elles figurent dans la fiche de métadonnées attachée aux données accessibles.

1.2 Date de mise à disposition

L'utilisateur s'engage à indiquer la date de la dernière mise à jour des données et séries de données figurant dans la fiche de métadonnées, au jour de la réutilisation.

2. Non Exclusivité

L'utilisateur dispose d'un droit **non exclusif** de réutilisation des données et séries de données disponibles.

3. Durée/ territoire

Les droits accordés à l'utilisateur le sont pour toute la durée de la réutilisation des données et pour le monde entier. Néanmoins, le fournisseur se réserve à tout moment le droit de soumettre la réutilisation des données ou série de données à des conditions différentes, ou d'en cesser la diffusion. Le recours à cette option ne doit pas conduire à retirer les effets des présentes conditions pour les informations qui ont déjà fait l'objet d'une réutilisation.

4. Usage commercial ou non de la réutilisation

La réutilisation est gratuite et n'impose aucune rémunération du fournisseur par l'utilisateur, y compris au titre de son exploitation commerciale des données et séries de données

5. Reproduction

L'utilisateur est autorisé à reproduire les données disponibles sur tous supports existants ou inconnus à ce jour.

6. Modification

L'utilisateur peut changer le format informatique et adapter les données et métadonnées pour les intégrer à son propre système d'information ou les mettre à disposition.

Il peut agréger les informations, ajouter ou supprimer des attributs, sélectionner une partie du territoire, et réaliser une généralisation géographique. Ceci est applicable sauf mention contraire indiquée par le producteur de l'information et figurant dans les fiches de métadonnées.

Dans le cadre de ces modifications, le réutilisateur sera amené à décrire les actions menées sur les données originales (par exemple dans une fiche de métadonnées sur la donnée ainsi constituée) afin d'en garder la traçabilité et la lisibilité pour les futurs utilisateurs de cette source.

7. Rediffusion

L'utilisateur est autorisé à rediffuser les données et séries de données réutilisées,

8. Responsabilité

Le fournisseur garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits de propriété sur les données ou séries de données mises à disposition.

Le fournisseur ne peut être tenu responsable de l'indisponibilité temporaire des informations lorsque cette indisponibilité est due à un cas de force majeure ou est imputable à un tiers.

Par ailleurs, en dépit des efforts et diligences mis en oeuvre pour en vérifier la fiabilité, le fournisseur n'est pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des données et en particulier que les données sont exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation ou d'imprécision.

Les données ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière et aucune garantie quant à leur aptitude à un usage particulier n'est apportée par le partenaire fournisseur. En conséquence, les utilisateurs utilisent les données sous leur responsabilité pleine et entière, à leurs risques et périls, sans recours possible contre le partenaire fournisseur dont la responsabilité ne saurait être engagée du fait d'un dommage résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ces données. De même, il ne peut être tenu responsable de la manière dont les données et séries de données réutilisées sont transmises à des tiers ou réutilisées par l'utilisateur, en combinaison avec d'autres informations.

En particulier, il appartient aux utilisateurs d'apprécier, sous leur seule responsabilité :

- l'opportunité d'utiliser les données ;
- la compatibilité des fichiers avec leurs systèmes informatiques ;
- l'adéquation des données à leurs besoins ;
- qu'ils disposent de la compétence suffisante pour utiliser les données ;
- l'opportunité d'utiliser la documentation ou les outils d'analyse fournis ou préconisés, en relation avec l'utilisation des données, le cas échéant.

Le fournisseur n'est en aucune façon responsable des éléments extérieurs aux données et notamment des outils d'analyse, matériels, logiciels, réseaux..., utilisés pour consulter et/ou traiter les données, même s'il a préconisé ces éléments.

L'utilisateur veille à vérifier que l'actualité des informations mises à disposition est compatible avec l'usage qu'il en fait.

L'utilisateur supportera seul les conséquences financières en cas de recours d'un tiers contre le fournisseur fondé sur les réutilisations réalisées par le l'utilisateur.

La Région Bretagne et l'Etat (DREAL), en tant que pilotes de GEOBRETAGNE, n'assurent aucun contrôle du contenu des données et métadonnées, qui relève de l'entière responsabilité de chaque fournisseur.

9. Sanctions

Toute personne réutilisant des informations publiques en violation des dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 est passible de l'amende et des sanctions fixée par l'article 18 de cette loi.